
Commune de Lecques (30)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

2 – Rapport de présentation

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	3 juillet 2003	25 février 2008	28 janvier 2009

Contacts

Mairie de Lecques

Rue du 26 Aout 1944

30 250 Lecques

Tel : 04-66-80-11-83

Fax : 04-66-80-14-05

E mail : mairie-de-lecques@wanadoo.fr

Urbanis

866 avenue du Maréchal Juin

30900 Nîmes

Tel : 04-66-29-97-03

Fax : 04-66-38-09-78

E mail : nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN	5
1 – Présentation générale	6
2 – Population et évolution démographique	8
2.1 - Dynamique démographique	8
2.2 – Structure par âge de la population	11
2.3 – Caractéristiques des ménages	12
3 – Activités et emploi	13
3.1 - La population active	13
3.2 - Les migrations alternantes	15
3.3 – Les activités économiques	16
4 – Logement	18
4.1. – Caractéristiques du parc de logement :	18
4.2. – Caractéristiques du parc de résidences principales	19
5 – Dynamique et fonctionnement urbain	20
5.1 – Organisation du tissu urbain	20
5.2 – Evolution de la construction neuve	21
5.3 – Réceptivité du tissu urbain	22
6 – Equipements et réseaux	23
6.1. – La circulation et le stationnement	23
6.2. - Les équipements communaux	26
6.3. - Les associations	26
6.4. - Les réseaux	26
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
1 – Environnement physique	35
1.1 – Climatologie	35
1.2 - Topographie	36
1.3 - Hydrologie	37
2 – Environnement naturel	39
2.1 – L'occupation des sols	39
2.2 – Les milieux naturels	41
3 – Analyse paysagère	48
3.1 – Les perceptions	49
3.2 – Les enjeux paysagers	50

4 – Patrimoine architectural et historique	51
4.1. - Le patrimoine archéologique	51
4.2 – Patrimoine architectural	51
4.3 – Installation classée	51
5 – Risques naturels et nuisances	53
5.1. - Le risque lié au ruissellement	53
5.2. - Le risque inondation par débordement	53
5.3 – Le risque incendie	57
 OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA REVISION DU PLU	 59
1 – Les objectifs de la révision du PLU	60
2 – Les orientations du projet urbain et ses incidences dans le PLU	61
2.1 - Préserver et affirmer l'identité rurale, environnementale et paysagère de Lecques	61
2.2 – Prendre en compte les risques naturels	62
2.3 – Développer les équipements nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population	64
2.4 - Promouvoir un cadre de vie urbain de qualité	66
2.5 - Organiser de manière cohérente et équilibrée le développement du village	67
3 – Fiches synthétiques par zone	71
3.1 - Zone Ua	71
3.2 - Zone Ub	73
3.3 - Zone I AU	75
3.4 - Zone A	76
3.5 – Zone N	77
4 – Superficies des zones	78
4.1 - Tableau de superficies des zones	78
4.2 - Tableau des emplacements réservés	78
5 – Prise en compte des contraintes réglementaires et normes supra-communales	79
5.1 – Les servitudes d'utilité publiques	79
5.2 – Les projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national	80
5.3 – Documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatibles	80
 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	 82
1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels	83
2 – Incidences du PLU sur les paysages et perspectives	83
3 – Incidences du PLU en termes de risques	84
3.1 – Le risque inondation	84
3.2 – Le risque feux de forêt	84
4 – Incidences du PLU sur les équipements publics	85
4.1. – Eau potable	85
4.2 – Assainissement	86

Introduction

La commune de Lecques disposait d'un MARNU approuvé en date du 14 octobre 1985, modifié en 1989 et en 1994. Ce MARNU est caduque depuis 1997. Afin de se doter d'outils permettant de maîtriser son développement, la commune de Lecques a par délibération en date du 31 juillet 2001 décidé l'élaboration d'une carte communale.

La municipalité a considéré que la carte communale ne constituait pas l'outil de cohérence interne souhaité pour définir une véritable politique d'aménagement du territoire communal ; celle-ci ne permet pas de préciser la destination des zones avec un règlement spécifique plus contraignant que les règles nationales d'urbanisme, ni la création d'emplacements réservés.

Il a donc été décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme qui s'applique à l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- 4° Évalue les conséquences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN

1 – Présentation générale

Au sud-ouest du département du Gard, la commune de Lecques d'une superficie de 520 hectares, est située dans le canton de Sommières, sur la rive occidentale du Vidourle, à environ 7 km au nord de Sommières et à 10 km au sud de Quissac.

La commune reste à l'écart des grandes voies de circulation, la RD 6110 (ancienne RN 110 à l'est, la RD 999 au nord) ; elle possède toutefois, un réseau viaire secondaire développé : deux voies départementales concernent le territoire et se croisent au sud du village. La RD 164 traverse le village d'est en ouest, de St Clément à la RD 6110 et la RD 178 relie Sardan au nord à la RD 35 au sud.

Le territoire communal est bordé à l'est par la commune de Fontanès, au sud par Salinelles et Saint Clément, à l'ouest par Gaihan et au nord par Sardan et Visc-le-Fesq

Lecques appartient à trois structures intercommunales :

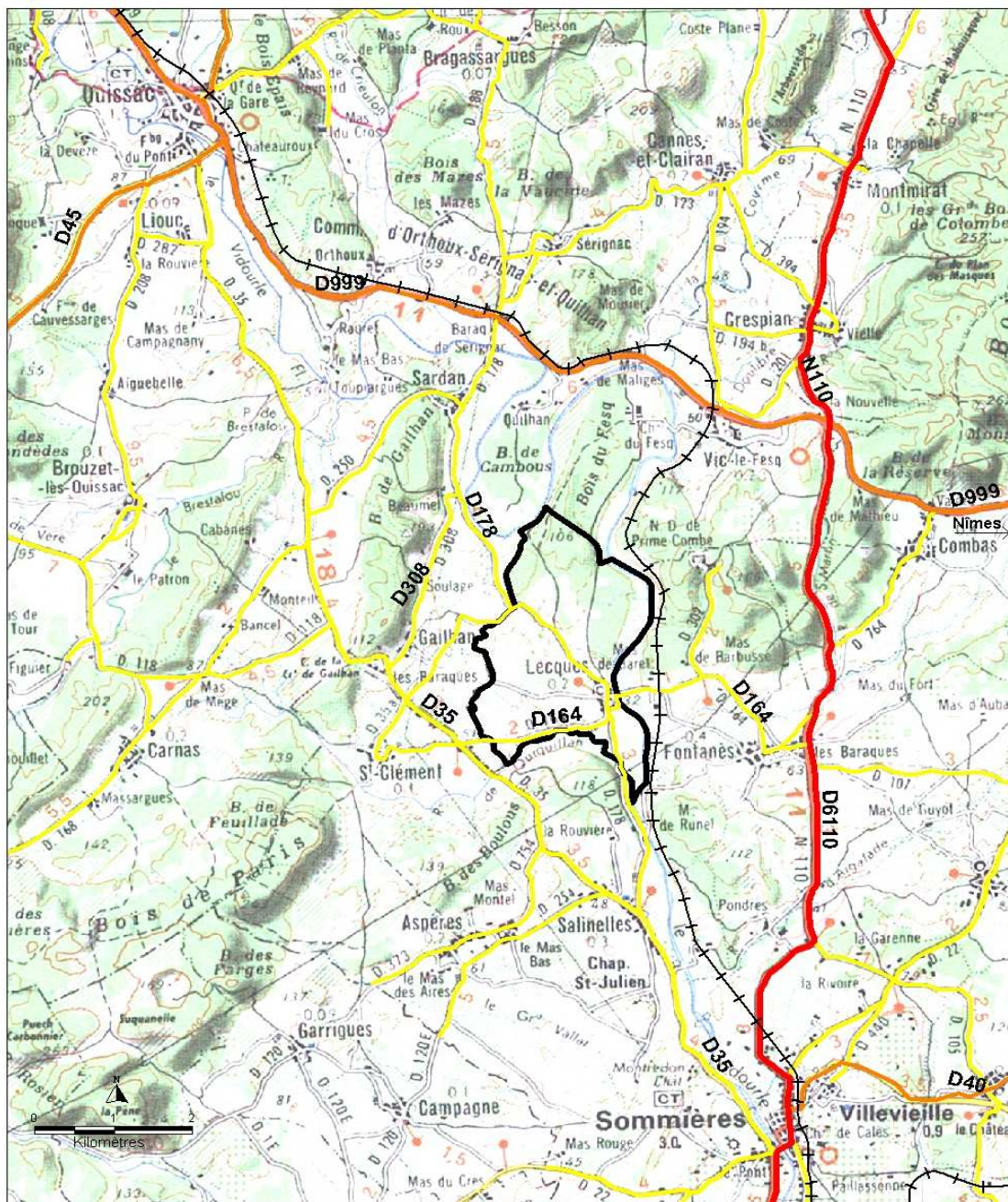
- La communauté de communes du Pays de Sommières, fondée le 1^{er} janvier 1993. Elle regroupe actuellement treize communes pour 15 000 habitants (Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Lecques, Montmirat, Montpezat, Saint Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues et Villevieille). Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, élimination et valorisation des déchets ménagers, politique de l'habitat, actions culturelles, scolaires et sportives.

- Le pays « Vidourle Camargue ».

- Le syndicat mixte du SCOT du sud du Gard qui regroupe 75 communes, son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002. Le SCOT a été approuvé par le conseil syndical du 7 juin 2007 à une très large majorité ; il est opposable depuis le 6 septembre 2007.

P.L.U DE LECQUES

LES AXES STRUCTURANTS



Catégories des voies de communications

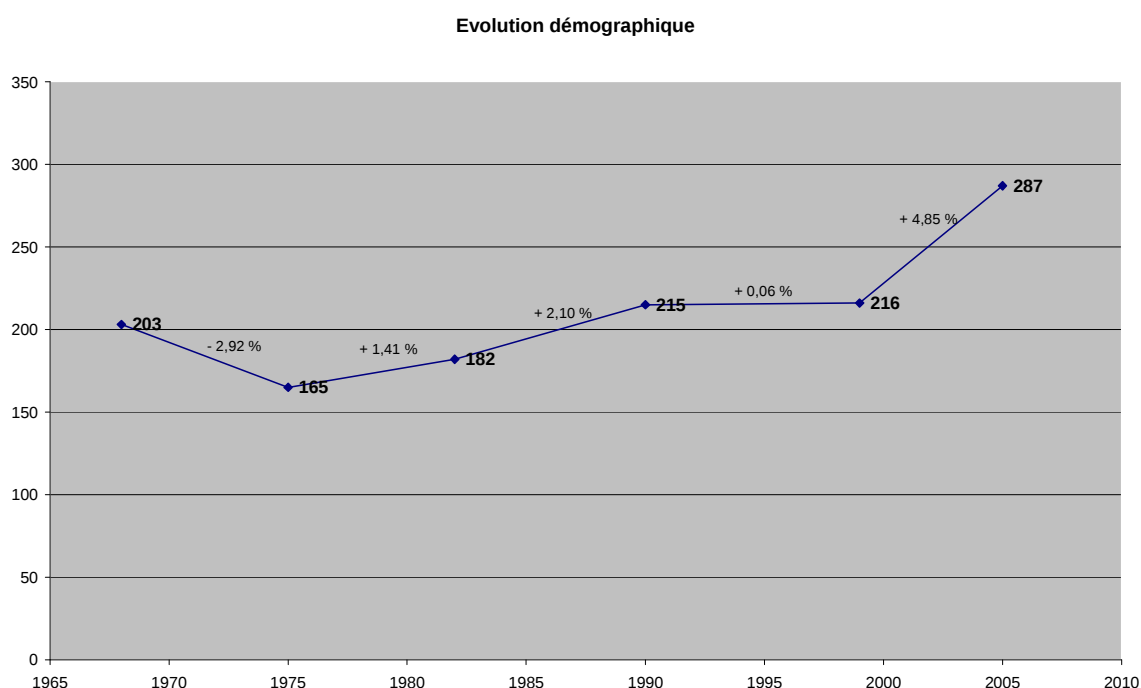
- Ligne de chemin de fer
- Routes nationales
- Routes départementales
- Routes départementales secondaires

Source : IGN, DDE

Réalisation : URBANIS, 2006

2 – Population et évolution démographique

2.1 - Dynamique démographique : une évolution modérée qui devrait s'accroître avec l'ouverture prévue de nouveaux lotissements



Source : INSEE, RGP 1968 à 1999, données suivantes estimées par la Mairie.

Après une baisse de 1968 à 1975, la population de la commune de Lecques est entrée depuis 1975 dans une phase de croissance, croissance moyenne de 1975 à 1990, puis croissance quasiment nulle de 1990 à 1999 et très forte depuis 1999.

Cette progression démographique est essentiellement due au facteur migratoire : sur les 50 nouveaux habitants recensés entre 1975 et 1990, 49 sont issus du solde migratoire et 1 du solde naturel (différence entre les naissances et les décès).

Sur les 216 habitants recensés en 1999, 34% n'habitaient pas la même commune au 1^{er} janvier 1990 (74 migrants par rapport au précédent RP) ; entre 1982 et 1990, ce taux était de 39%.

En 1999, comparé avec la totalité du canton de Sommières, Lecques a eu une variation annuelle de population plus faible de 1,96 point, en partie due à un solde migratoire beaucoup moins important (-0,31% contre 1,85%). En 1999, Lecques est alors la commune la moins attractive du canton de Sommières. Cette tendance a changée puisque la commune a, depuis 1999, accueilli 24 habitants supplémentaires et que plusieurs lotissements sont en cours d'élaboration.

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	Canton Sommières 1999	Gard 1999
Gains et pertes de population	- 38	+ 17	+ 33	+ 1		
Taux de variation annuel		+1,4	+2,1	+ 0,06	+ 2,01	+ 0,70
Taux de variation due au solde naturel		-0,58	+0,51	+ 0,36	+ 0,16	+ 0,17
Taux de variation due au solde migratoire		+1,98	+1,59	- 0,30	+ 1,85	+ 0,53

Source : INSEE, RGP 1968 à 1999.

Depuis 1999, la situation de la commune s'est métamorphosée ; la croissance démographique est très forte, le taux de croissance entre 1999 et 2005 est de 4, 85 %. Sans avoir de chiffre précis, la grande majorité est due à la réalisation de lotissements des « Terres rouges » notamment.

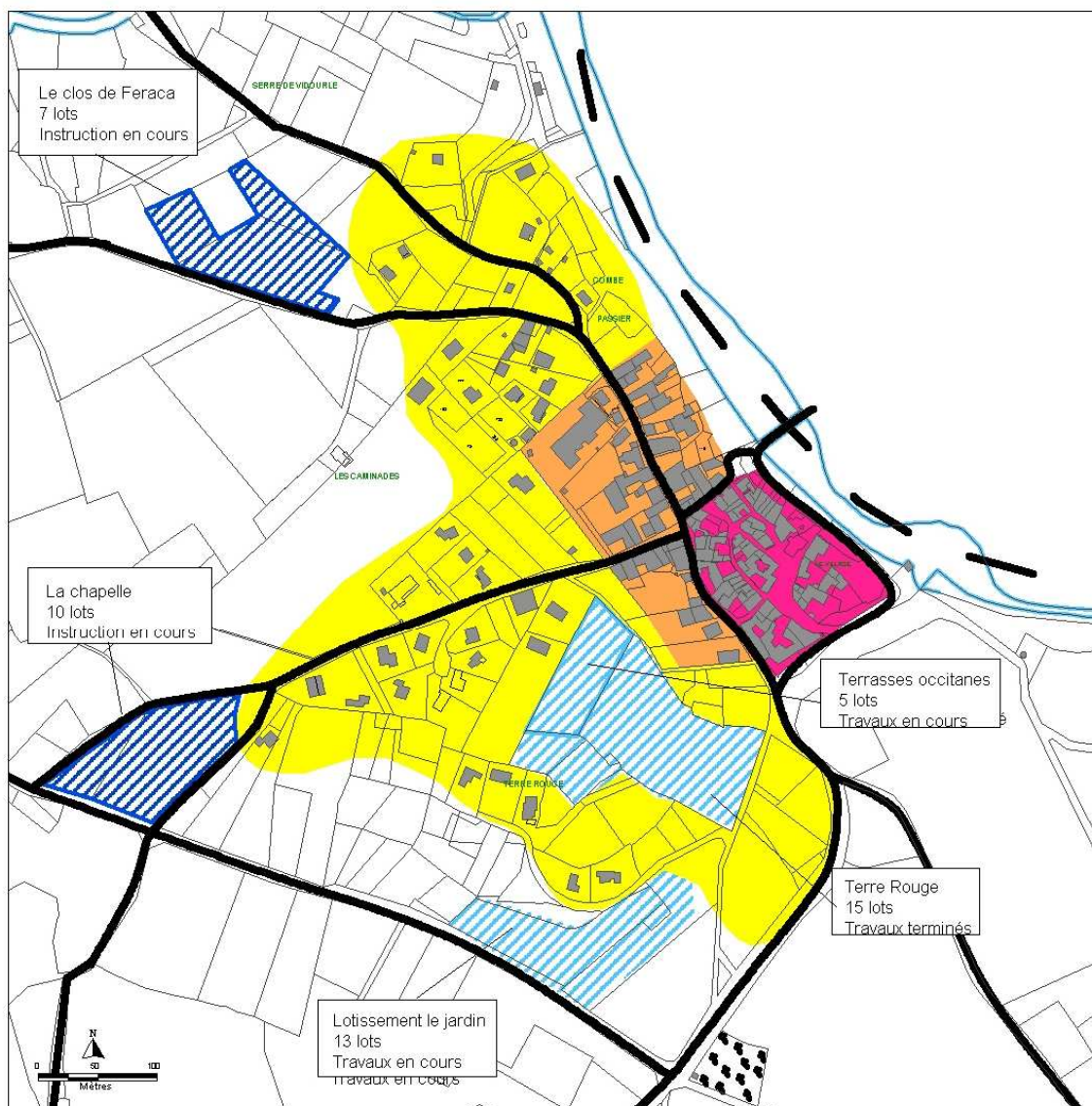
De plus, si les chiffres de l'INSEE montre une large croissance, ceux de la commune au regard des permis déposés et délivrés depuis 2005 montre une accentuation de la croissance. Avec les permis accordés on arriverait à 451 personnes fin 2006, avec les permis déposés, on atteindrait les 522 habitants.

Cette estimation sur laquelle s'est basée la réflexion s'est avérée juste, en janvier 2009 au moment de l'approbation du PLU, la population de Lecques est de 280 habitants environ.

Années	Population	Apport de population		Total
Janv 05	Population au recensement			287
Dec 05	Population estimée par la mairie	Dont lotissement « Terre Rouge » 15 lots		319
Janv 06	Population estimée sur la base des permis délivrés	9 PC délivrés (31 personnes) 2 naissances	+ 33 hab	352
Janv 07	Population estimée sur la base des permis délivrés	4 PC délivrés (20 personnes) 2 PL délivrés (lotissements « le Jardin » 13 lots et « Terrasses occitanes » 5 lots 55 personnes Locations : 24 personnes	+ 99 hab	451 (400 en réalité, 450 en tenant compte des logements non encore habités

P.L.U DE LECQUES

PROJETS EN COURS



- Centre ancien
- Premier Faubourg
- Extension pavillonnaire
- Dernières opérations**
- PC accepté
- PC en cours d'instruction

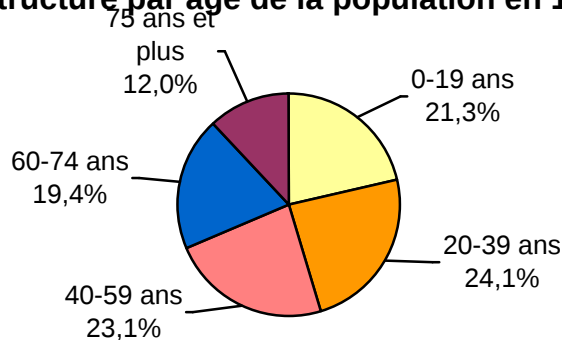
Source : Cadastre, investigations de terrain
Réalisation : URBANIS, 2006

2.2 – Structure par âge de la population : après un rajeunissement de la population de 1982 à 1990, une tendance au vieillissement de 1990 à 1999

La structure par âge de la population de Lecques, telle que mise en évidence par le recensement INSEE de mars 1999, apparaît relativement équilibrée, avec toutefois une plus forte représentation des catégories les plus âgées :

- les moins de 20 ans représentent 21,3% de la population, soit 2,75 point de moins que la moyenne départementale (24,05 %),
- les 20-59 ans, correspondant à la population active, représentent 47,2% de la population, soit 5 points de moins que la moyenne départementale (52,18%)
- les plus de 60 ans représentent 31,4% de la population, soit 7,65 point de plus que la moyenne départementale (23,75%).

structure par âge de la population en 1999

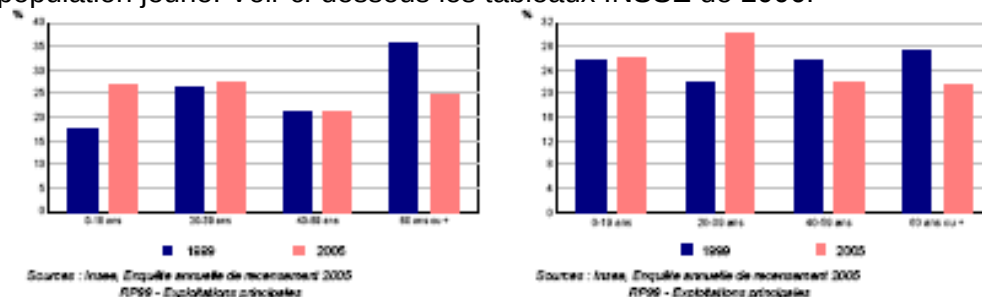


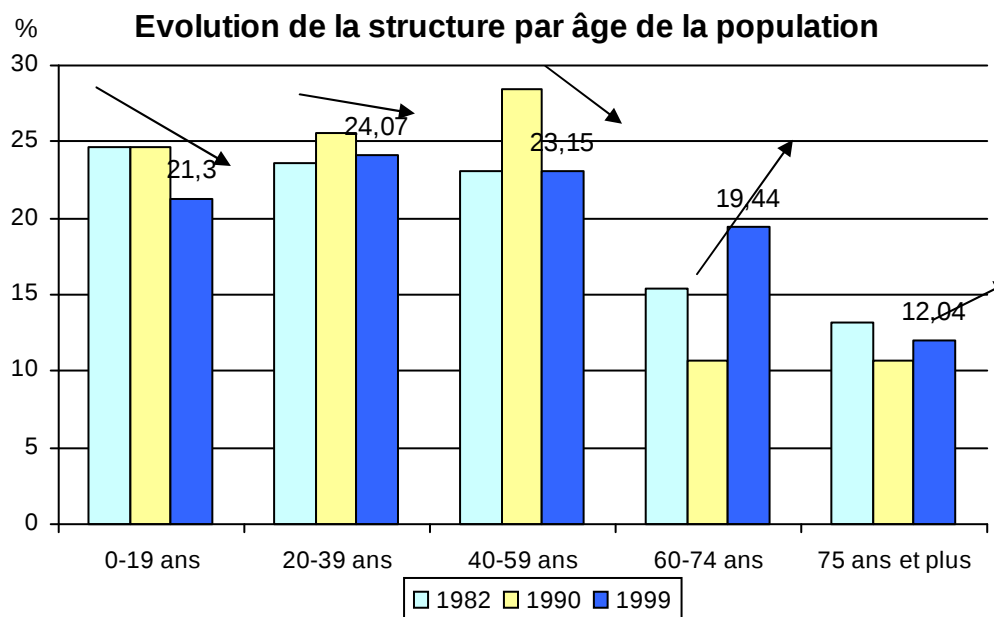
Source : INSEE, RGP 1999.

La comparaison de la structure par âge de la population entre 1982 et 1999 montre :

- Une diminution de la représentation des classes d'âges les plus jeunes, passant de 24,7% en 1982 et 21,3% en 1999.
- Après une augmentation de 1982 à 1990, les tranches d'âge correspondant à la population active diminuent de 1990 à 1999 : la catégorie des 20-59 ans est ainsi passée de 46,7% en 1982 à 53,95% en 1990 et 47,2% 1999,
- Une augmentation des catégories les plus âgées : les plus de 60 ans sont ainsi passés de 28,6% de la population totale en 1982 à 31,5% en 1999.

Les résultats de 2006 tendent à montrer un inversement de la tendance grâce à l'apport d'une population jeune. Voir ci-dessous les tableaux INSEE de 2006.





Source : INSEE, RGP 1982 à 1999.

2.3 – Caractéristiques des ménages : une population familiale assez faible

Les ménages sont essentiellement de petite taille : les ménages composés de trois personnes et moins représentent 82,2% du nombre total des ménages. Concernant l'âge de la personne de référence du ménage, la catégorie des 30 à 49 ans est majoritaire (35,6% des ménage).

Nombre de personnes par ménage	1999		Canton de Sommières 1999	Gard 1999
1	23	25,5%	23,0%	29,6%
2	35	38,9%	34,2%	32,8%
3	16	17,8%	18,9%	17,2%
4	12	13,3%	16,5%	13,5%
5	1	1,1%	5,5%	4,7%
6	3	3,3%	1,8%	2,2%
total	90			
Age de la personne de référence du ménage	1999		Canton de Sommières 1999	Gard 1999
15 à 19 ans	0	0	0,1%	0,3%
20 à 24 ans	1	1,1%	1,9%	2,6%
25 à 29 ans	3	3,3%	5,6%	5,7%
30 à 49 ans	32	35,6%	35%	37,5%
50 à 59 ans	14	15,5%	17,5%	16,9%
60 à 74 ans	23	25,6%	25,1%	22,4%
75 ans ou plus	17	18,9%	14,7%	14,6%
total	90			

Source : INSEE, RGP 1999.

3 – Activités et emploi

3.1 - La population active : une population travaillant de plus en plus en dehors de la commune

En mars 1999, la population active totale de Lecques s'élevait à 84 personnes dont 32 femmes et 52 hommes.

Au moment du recensement, 64 de ces actifs disposaient d'un emploi, en grande majorité salarié (61%).

34 de ces actifs occupés, soit 53,1%, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou sont titulaires de la fonction publique.

	Commune de Lecques
Population active	84
Hommes	52
Femmes	32
Population active ayant un emploi	64
Salariés	39
Non salariés	25

Source : INSEE, RGP 1999.

	Commune de Lecques
Population active ayant un emploi	64
Total CDI	26
Total titulaires fonction publique	8
Total non-salariés	25
Total apprentis sous contrat ou stagiaires rémunérés	0
Total CDD (y.c. saisonniers)	2
Total placés en agence d'intérim	1
Total emplois aidés	2

Source : INSEE, RGP 1999.

Chômage

En mars 1999, la commune de Lecques comptait 20 chômeurs soit 23,8% de la population active totale, contre 10% en 1990 (9 chômeurs).

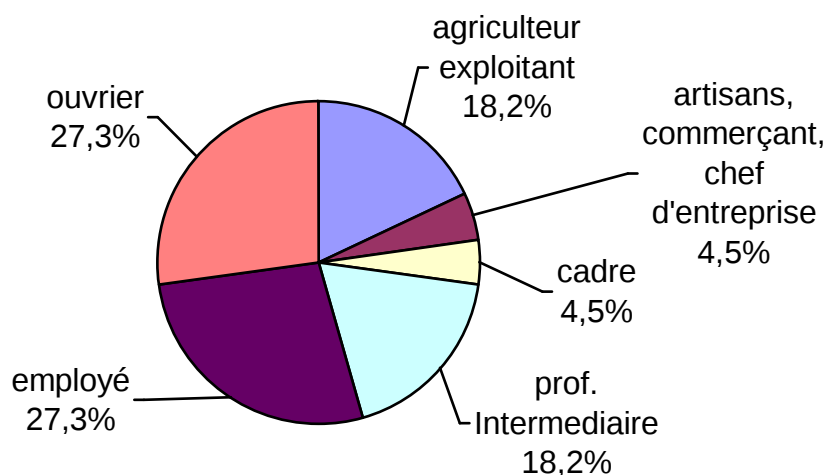
Le taux de chômage est sensiblement supérieur au taux moyen du département du Gard (19,3%).

En 1999, 12 des 40 demandeurs d'emploi de la commune étaient au chômage depuis plus d'un an.

Structure socioprofessionnelle de la population :

En 1999, les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées étaient celles des ouvriers et des employés, représentant chacune près de 30% du total, suivies par les agriculteurs exploitants et les professions intermédiaires représentant chacune 18% du total.

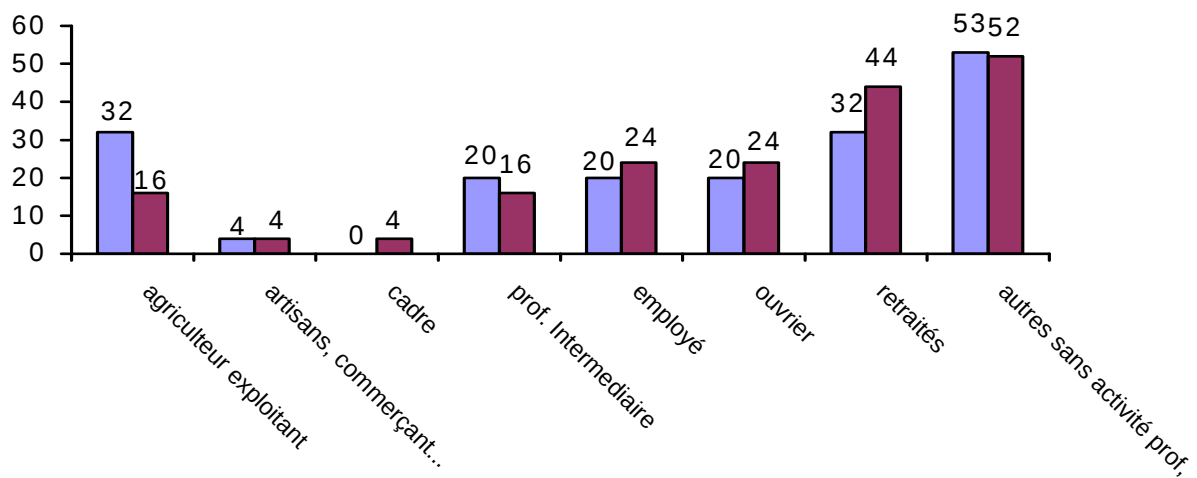
catégories socioprofessionnelles des actifs en 1999



Source : INSEE, RGP 1999.

Entre 1990 et 1999, la structure socioprofessionnelle de la population a changée : la catégorie des agriculteurs exploitants, majoritaire en 1990 (1/3 des actifs), diminuent quasiment de moitié en nombre. Parallèlement on peut noter une augmentation de la catégorie des retraités passant de 18 % à 24% de la population des plus de 15 ans. Les autres catégories n'ont pratiquement pas évolué.

catégories socioprofessionnelles des plus de 15 ans 1990 et 1999



Source : INSEE, RGP 1990 et 1999.

3.2 - Les migrations alternantes

Parmi la population active occupée, 51,6% (33 personnes) travaillent sur la commune de Lecques, 32,8% (21 personnes) travaillent dans le département du Gard (hors commune de Lecques) et 10,9% travaillent dans le département de l'Hérault (7 personnes).

Population active ayant un emploi	1982	1990	1999
Sur Lecques	46	48	33
Dans le Gard	15	19	21
Dont Nîmes	4	6	5
Dont Sommières	2	3	5
Dans l'Hérault	3	9	7
Dont Montpellier	1	3	3
Autres départements	2	5	3
Total	66	81	64

Source : INSEE, RGP 1982 à 1999.

Entre 1982 et 1999, la part de la population travaillant hors de la commune a progressivement augmenté, passant de 22,7% en 1982 à 32,8% en 1999. Les déplacements vers Nîmes sont les plus importants.

années	Population active ayant un emploi	Population travaillant		
		Dans la commune	Hors de la commune	Hors du département
1982	66	69,7 %	22,7%	7,6%
1990	81	59,3%	23,5%	17,2%
1999	64	51,6%	32,8%	15,6%

Source : INSEE, RGP 1982 à 1999.

3.3 – Les activités économiques

3.3.1 – Le secteur primaire : l'agriculture, une production tournée vers la viticulture

Au dernier recensement général de l'agriculture mené en 2000, la superficie agricole utilisée de la commune de Lecques s'élevait à 245 ha, soit 47% de la superficie communale totale.

Entre 1979 et 2000, la SAU des exploitations a diminué de 100 ha. Cette diminution est essentiellement due à une baisse de 77 ha de la superficie en vignes qui passe de 326 ha en 1979 à 249 ha en 2000.

La production agricole est essentiellement de la viticulture (89% de la SAU des exploitations). Il existe cependant 3 exploitations maraîchères (5 ha) dont une en agriculture biologique.

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	24	26	23
dont nombre d'exploitations professionnelles	-	20	15
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	24	27	27
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	62	47	29
Nombre total d'actifs sur les exploitations	52	36	28
Superficie agricole utilisée des exploitations	378 ha	371 ha	278 ha
Terres labourables	30	38	18
Superficie toujours en herbe	6	c	0
Superficie Vignes	326 ha	316 ha	249 ha
Dont superficie AOC	-	-	16 ha
Nb exploitations viticoles	24	25	23
Dont AOC	-	-	6
Superficie Légumes frais et pommes de terre	6 ha	20 ha	5 ha
Nb d'exploitations Légumes frais et pdt	6	12	3

Source : RGA 1979 à 2000.

La commune de Lecques fait partie des aires de production ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Languedoc » et « Taureau de Camargue ». 16 ha de vignes sont classés en AOC.

Une appellation d'origine contrôlée pour les olives est à l'étude.

Elle possède une cave coopérative viticole « les vigneron de Lecques » mise en service en 1939, elle regroupe une vingtaine d'exploitants et emploie deux personnes à temps plein dont un administratif et cinq saisonniers durant le mois de septembre où l'activité est maximale. La production varie entre 15 000 et 20 000 hectolitres par an. La cave est maintenant jumelée avec celle de Souvignargues et sa fermeture pourrait intervenir fin 2009.

Une cave particulière « Gaec Mas des Garrigues » se situe au nord de la commune

3.3.2 – Le secteur secondaire

La commune ne possède pas de commerces sédentaires sur son territoire. Elle est en revanche desservie par plusieurs commerçants itinérants : trois boulangers, un boucher, un vendeur de fruits et légumes en saison et deux vendeurs de produits congelés.

En terme d'activité, deux artisans en électricité - chauffage - plomberie ont leur siège sur la commune.

3.3.3 – Le secteur touristique

Un point de baignade au pied du village est très fréquenté les beaux week-ends et en période estivale. Cette fréquentation entraîne des problèmes de stationnement et de circulation sur le chemin et sur la route. Des toilettes y ont été installées. Une grande prairie communale complète l'offre sur la Commune.

Au lieu dit La Bartasse, Le Domaine des Cigales étend ses terrains de week-end sur une trentaine de petites parcelles.

De nombreuses activités de pleine nature existent également à proximité, du kayak à Villetelle, la voie verte à Sommières...

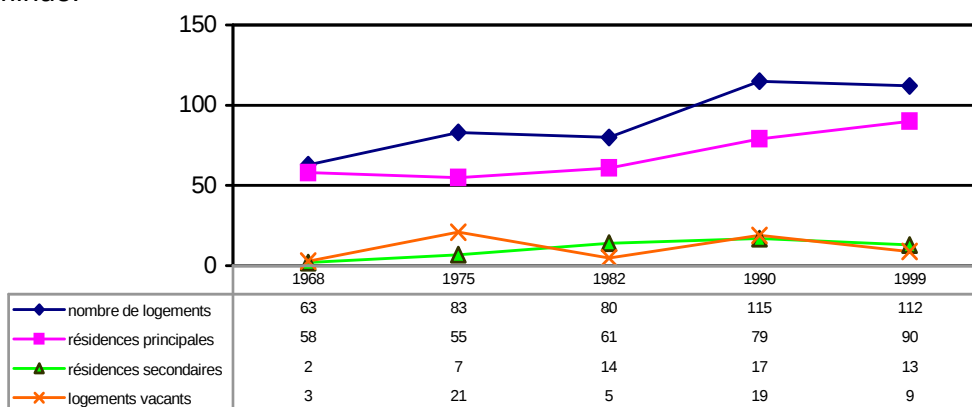
4 – Logement

4.1. – Caractéristiques du parc de logement : un parc peu diversifié tourné vers la maison individuelle

En mars 1999, le parc de logement de Lecques était composé de 112 logements dont :

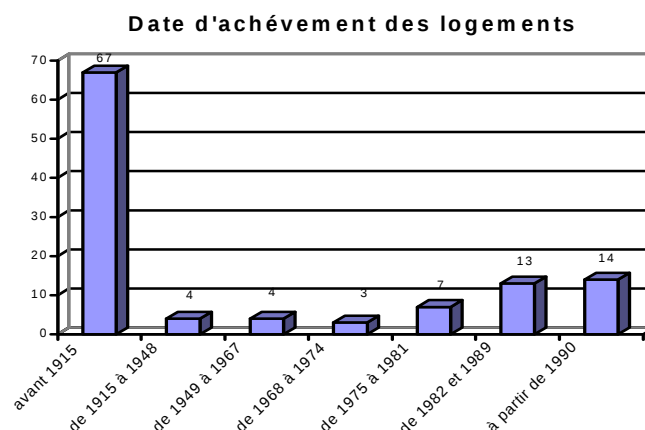
- 90 résidences principales, soit 80,3% du nombre total de logements,
- 13 résidences secondaires, soit 11,6% du nombre total de logements,
- 9 logements vacants, soit 8% du nombre total de logements,

Le parc de résidences principales a enregistré une augmentation de 14% entre 1990 et 1999. Les résidences secondaires et les logements vacants ont proportionnellement diminué.



Source : INSEE, RGP 1968 à 1999.

Près de 60% des logements de la commune ont été construits avant 1915, 30% après 1975 dont 12,5% à partir de 1990.



Source : INSEE, RGP 1999.

La maison individuelle domine en 1999 avec 91% des résidences principales (82 maisons individuelles) ; cette proportion s'est même renforcée, la part de la maison individuelle est passée à 98 % en 2006.

Les propriétaires occupant sont les plus nombreux avec 66,6% des résidences principales (60 habitations) en 1999. Cette proportion s'est également modifiée avec plus de 78 % de propriétaire en 2006. Le parc locatif représentait quand à lui 21,4% des résidences principales (19 habitations) en 1999, il en représente plus que 19 % en 2006.

La commune ne possède pas de logements sociaux, toutefois un projet de 3 logements locatifs sociaux et de 10 logements en accession abordable est en cours, sa livraison est prévue pour 2010.

4.2. – Caractéristiques du parc de résidences principales

La taille des résidences principales est assez importante : près de 70% ont 4 pièces ou plus. Leur niveau de confort est bon.

Taille des résidences principales	1999	
	Nombre	pourcentage
1 pièce	0	0%
2 pièces	5	5.5%
3 pièces	23	25.5%
4 pièces	31	34.5%
5 pièces ou plus	31	34.5%

Source : INSEE, RGP 1999.

4.3. – Un plan local de l'habitat en cours de réalisation

Les grands éléments du développement spatial conjuguent un développement de l'urbanisation principalement de par l'initiative privée, en particulier de propriétaires fonciers disposant de grandes parcelles et un développement au nord et au sud de la commune limité de par les contraintes hydrauliques. On note la présence au cœur de la zone résidentielle d'emprises foncières équipées.

Le PLH juge que Lecques possède des besoins prioritaires en logements liés à la forte attractivité de la commune sur les actifs nîmois et maintenant montpelliérains, candidats à l'accession à la propriété, à la recherche de terrains à bâtir et des besoins en logement des jeunes souhaitant décohabiter dont certains trouvent des solutions sur la commune.

Les modes opératoires actuels consistent en des lotissements privés selon une programmation et un échéancier tenant compte des contraintes du marché (niveau d'écoulement) et de la volonté municipale, négociation de la commune sur la programmation des lotissements privés.

5 – Dynamique et fonctionnement urbain

Ce village doit son nom au Gaulois, son existence remonte bien au-delà de l'époque médiévale. "Leuca", a donné « lèque » en Français ; les leucas étaient des pierres jalonnant les voies antiques à l'instar des bornes d'aujourd'hui (longueur celtique correspondant à 2222 mètres).

5.1 – Organisation du tissu urbain

Lecques est un village présentant des caractéristiques très fortes qui en font son charme : son implantation en surplomb du Vidourle et ses remparts créent une limite urbaine forte, qui ne peut qu'être préservée.



Les remparts de Lecques

Le premier noyau de construction forme un village ancien resserré, coincé entre les remparts et la route départementale 178, les rues y sont très étroites, les hautes constructions en pierres s'alignent le long des voies. Les premières extensions ont sauté la RD 178, les constructions y utilisent les mêmes matériaux, mais les densités et les alignements le long des voies sont moins systématiques. Ces constructions anciennes forment ainsi un petit ensemble homogène dont l'architecture mérite d'être protégée et certains bâtiments restaurés.



Le centre ancien et les ruelles de Lecques



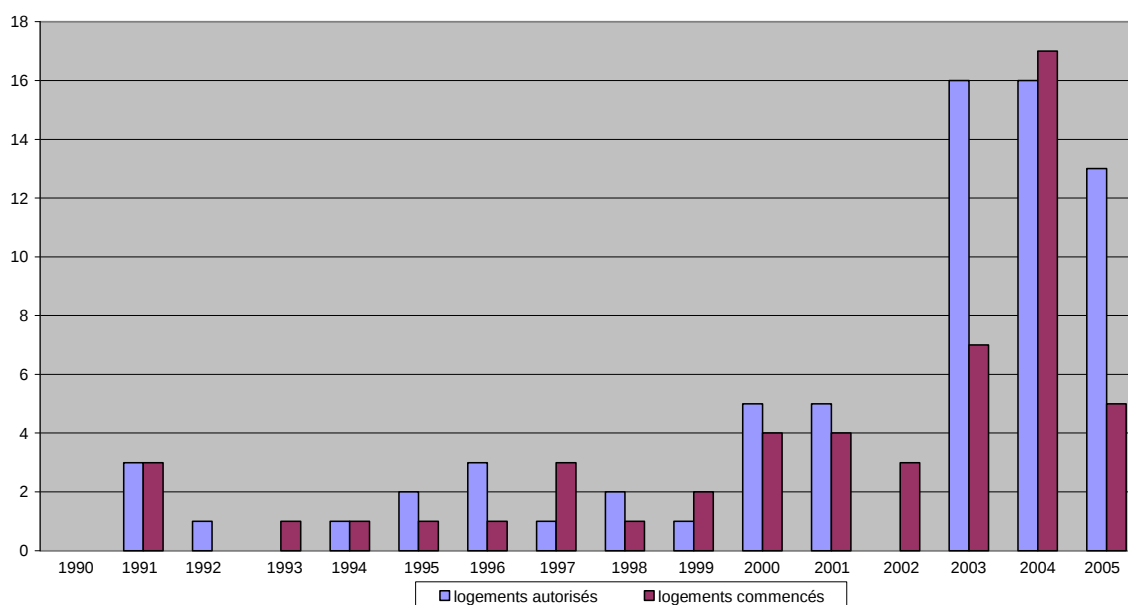
L'évolution s'est ensuite réalisée vers l'ouest et le nord, le long de la RD 178 et du chemin du Vieux cimetière, sans cohérence ni maillage. Les constructions récentes étaient alors peu nombreuses.

Depuis 2003, on constate un fort développement de l'urbanisation sous forme de constructions pavillonnaires issues de lotissements étoffant ainsi le village, sans pour autant assurer son maillage.

5.2 – Evolution de la construction neuve

Au cours des trois dernières années, le village s'est fortement développé, les extensions récentes prenant de plus en plus d'espace.

Evolution des constructions neuves depuis 1990



La construction neuve sur Lecques présente une très nette évolution depuis 2003. Entre 1990 et 1999, le nombre de logements autorisés et commencés par an était inférieur à 2 en moyenne, un premier léger changement s'est opéré en 2000, quand on atteint les 5 constructions par an. Mais c'est vraiment en 2003, on l'on voit apparaître des demandes de permis de lotir, auparavant inexistantes.

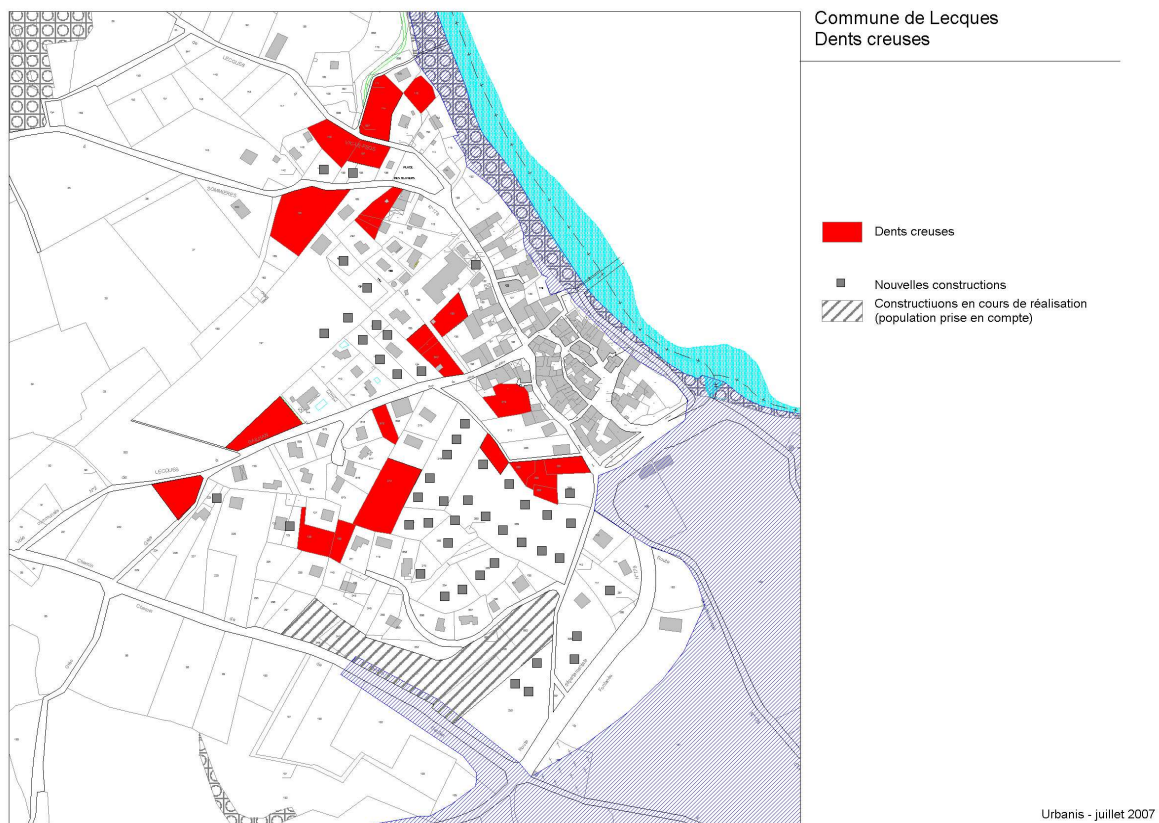
5.3 – Réceptivité du tissu urbain

Nous faisons ici le bilan de la réceptivité du tissu urbain, c'est-à-dire des disponibilités foncières sur la commune. Ce bilan repose sur le recensement des terrains non bâtis à ce jour. Il ne tient pas compte des potentialités en termes de réhabilitation de logements vacants.

Les disponibilités foncières sont de l'ordre d'une quinzaine de terrains de surfaces variant entre 800 et 3 000 m² pour un total de 2,5 hectares et permettront d'accueillir environ 35 logements soit 80 personnes (les hypothèses prises pour ces calculs sont celles du SCOT à savoir, 20 logements à l'hectare et 2,4 personnes par logements)

Récapitulatif

Population en 2005	287 habitants
Estimation de la population en juillet 2007	400 habitants
Estimation de la population sur la base de s permis délivrés	450habitants
Population estimée avec un remplissage des dents creuses à 100 %	530 habitants



6 – Equipements et réseaux

6.1. – La circulation et le stationnement

6.1.1 - La circulation

Pour traverser la commune de Lecques, le seul itinéraire nécessite d'emprunter la colonne vertébrale de la commune : la RD 178 qui traverse le village du nord au sud. Cette voie, très étroite dans le centre du village, est le théâtre de scènes délicates : deux voitures ne pouvant ponctuellement pas se croiser, le car scolaire bloquait le passage au moment des entrées et sorties d'école, quand celle-ci était encore sur Lecques.

Cet axe principal de la commune possède principalement un trafic local, c'est également un itinéraire pour les habitants de Sardan qui souhaite rejoindre la RD 6110 vers Sommières par les routes secondaires (via Lecques et Salinelles).



La RD 178, dans sa traversée de Lecques.

Le croisement entre les deux routes départementales (RD 178 et RD 164) se réalise au sud du village. Ce carrefour, récemment aménagé, a augmenté la sécurité et la lisibilité en tant qu'entrée de village. Ces deux routes départementales sont classées de niveau 4 au schéma routier départemental ce qui se traduit par un recul de 15 m de part au d'autre de l'axe de la voie en dehors de l'agglomération. Pour tout nouvel accès sur ces voies, une demande d'autorisation formulée auprès du Conseil Général est obligatoire.

Le réseau secondaire (rue du vieux cimetière...), reste peu développé et présente de nombreuses voies en impasse. Les lotissements les plus récents ont permis de réaliser quelques maillages. La voie desservant la cave coopérative est privée, mais assure la desserte de plusieurs habitations, son intérêt pour le village est fort.

6.1.2 - Les déplacements doux

Les déplacements doux (piéton et cycliste) empruntent les voies de circulation. Dans le centre ancien, l'étroitesse des voies permet des cheminements mixtes, les autres voies présentent souvent des trottoirs trop étroits voir aucun trottoir, alors que la circulation automobile plus importante et plus rapide ne permet pas cette mixité.

Un escalier permet depuis le centre ancien du village de descendre sur les berges du Vidourle, ce cheminement piétonnier reste peu valorisé. Ce lien direct évite aux promeneurs de contourner le vieux village et d'emprunter la RD 178 non aménagée pour la circulation piétonne.



La descente vers le Vidourle

Par ailleurs, Lecques est bordée par l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui a pour vocation d'être transformé en voie verte.

6.1.3 - Les transports en commun

Aucun transport en commun ne dessert la commune, ni vers Nîmes ni vers Sommières. Il existe uniquement un transport scolaire vers l'école maternelle et primaire d'Aspères, vers le collège de Sommières et vers Nîmes.

6.1.4 - Le stationnement

Le stationnement est peu organisé, les véhicules étant garés le plus souvent le long des voiries. Seule, la place de l'Eglise permet d'accueillir un peu de stationnement. La cave coopérative et sa voirie interne, dispose de davantage de places et le stationnement nécessaire aux équipements publics (école et mairie, salle communale) s'y réalisent. Le devenir de cette cave coopérative qui a cessé de fonctionner apparaît primordial pour l'avenir du stationnement dans Lecques.



Le stationnement anarchique le long des voies, sur la place de l'église et au sein de l'espace entourant la cave coopérative

6.1.5 - Les entrées du village

On recense deux entrées principales l'une au nord et l'autre au sud ; les deux se situent sur l'itinéraire départemental. L'entrée sud, on l'a vue, est clairement identifiée par le carrefour entre les RD 178 et 164. Si elle présente une vue sur le centre ancien et son rempart, elle a fait l'objet d'une mise en valeur récente.

L'entrée nord, est quant à elle plus difficile à identifier, aucun aménagement ne permet de la localiser précisément. Les quelques habitations, qui s'échelonnent le long de la voie, permettent petit à petit d'appréhender l'entrée dans le village.



L'entrée sud



L'entrée nord

6.2. - Les équipements communaux

6.2.1 - Les équipements scolaires

La commune bénéficiait d'un regroupement pédagogique avec les communes d'Aspères, St Clément et Salinelles ; la gestion a été transférée à la communauté de communes du pays de Sommières. Les effectifs scolaires de Lecques en 2006 sont de 65, ils étaient de 36 en 2000.

Depuis la rentrée 2006-2007, tous les enfants scolarisés des quatre communes sont regroupés sur Aspères qui possède une nouvelle école de 6 classes. Celle-ci est aujourd'hui en passe d'être saturée.

6.2.2 - Les équipements sportifs

Aucun équipement sportif n'existe sur la commune, toutefois, elle possède un terrain au sud de l'actuelle station d'épuration qui pourrait être aménagé en stade.

6.2.3 - Services administratifs

Le cimetière, situé au sud du village, est de capacité suffisante pour au moins les quatre années à venir. Il apparaît néanmoins important de prévoir son agrandissement.

La commune dispose d'un hôtel de ville dont les permanences du secrétariat sont assurées quatre fois par semaine, d'une salle polyvalente située en plein cœur de village, d'un dépôt de la bibliothèque centrale de prêt ainsi que de lieux de cultes (église et temple).

6.3. - Les associations

Deux associations sont recensées, « Lecques nature » qui regroupe une trentaine d'adhérents et l'association de gymnastique volontaire d'une quarantaine d'adhérents.

6.4. - Les réseaux

6.4.1. – Alimentation en eau potable et réseau d'eau potable (source : schéma directeur d'alimentation en eau potable)

La ressource

La commune de Lecques dispose sur son territoire de deux stations de pompage situées au sud du village en bordure du Vidourle : la station du Syndicat des Eaux du Vidourle et, à ces cotés, la station alimentant la commune de Lecques.

D'un point de vue réglementaire, ce captage a fait l'objet d'une expertise par un hydrogéologue agréé avec définition de périmètres de protection (le périmètre de protection rapproché englobe tout le village) ainsi que d'une enquête publique et d'un examen par le conseil départemental d'hygiène mais il ne dispose pas de DUP.

Le puits de 1,70 m de diamètre et de 8 m de profondeur comprend deux pompes mises en service en 1991 et en 1994. Leur débit individuel est de 13 m³/h.

Le stockage

Un seul ouvrage de stockage est présent, il s'agit du château d'eau de 18 m de hauteur comprenant une cuve unique de 200 m³. Celle-ci dispose d'une réserve incendie de 80 m³. Il est alimenté directement via le captage par une conduite unique fonctionnant en adduction et distribution.

Le génie civil est en bon état, en revanche les organes de manœuvres présents sont fortement corrodés. On notera qu'un clapet anti-retour a été remplacé.

En termes d'entretien, on signalera l'inconvénient de ne pas disposer d'une autre cuve de stockage pour les opérations de nettoyage, nécessaires une fois par an. Les abonnés peuvent toutefois être alimentés directement à partir du captage.

Le réseau

La longueur totale du réseau est d'environ 2655 m, le diamètre des collecteurs est majoritairement en 53 /63 mm. 18 vannes de sectionnement et 8 bornes et poteaux incendie sont présents sur le réseau.

Ces organes sont bien entretenus mais le réseau n'est pas dimensionné pour garantir un débit suffisant aux services de lutte contre l'incendie (fourniture d'eau minimale de 60 m³/h à un bar de pression pendant deux heures). On nuancera cependant ce constat dans la mesure où le bourg est en bordure immédiate du Vidourle : cours d'eau pérenne. La réserve incendie apparaît alors suffisante.

Qualité des eaux

- Turbidité : les analyses effectuées au niveau du réseau de distribution donnent une valeur de turbidité maximale rencontrée de 1,2 NFU depuis 2002. (pour information, une turbidité inférieure à 2 NFU est conseillée, cette valeur ne correspond pas à une norme mais à un indicateur de fonctionnement du réseau de distribution).

- pH : Aucun dépassement de la norme n'a été constaté sur Lecques, quelque soit le point de mesure depuis 2002 ? D'après les mesures réalisées le pH oscillerait entre 7,22 et 7,84.

- Bactériologie : Le captage présente des risques de pollution élevé en raison de la vulnérabilité de l'aquifère sollicité, la nappe alluviale du Vidourle, de faible profondeur et sans protection naturelle et de l'occupation et de l'utilisation des sols à proximité du bourg, (arrivée des eaux pluviales du village et poste de refoulement des eaux usées).

En termes de qualité des eaux, les analyses effectuées font état d'une ressource de bonne qualité physico-chimique et bactériologique avec cependant de fréquentes pollutions par temps de pluie. Une unité de chloration avec pompe doseuse asservie au débit a été mise en place récemment ; elle devrait permettre de pallier à ces problèmes, toutefois la solution idéale consisterait à mettre en place une conduite d'adduction pure entre le captage et le réservoir afin de permettre que l'eau directement distribuée aux abonnés ait un temps de contact suffisant avec le chlore.

- Nitrates : les mesures de nitrate effectuées sur l'eau brute au niveau du puits entre 2003 et 2005 montrent des concentrations faibles, la valeur maximale rencontrée étant de 5,5 mg/l, alors que la limite est fixée à 50 mg/l.
- Pesticides : les mesures effectuées ne mettent pas en évidence la présence de pesticides dans l'eau captée.
- Branchement en plomb : il semblerait qu'il subsiste une dizaine de branchement en plomb sur la conduite en fonte, un effort doit être fait pour les supprimer.

Analyse de la production

Volume produit en jour moyen (6,5 h de fonctionnement) :	82,2 m ³
Volume produit en jour moyen durant la période estivale :	140,8 m ³
Coefficient de pointe :	1,7
Production de pointe par abonnée :	0,9 m ³ /j

Analyse de la consommation

En 2002, on retiendra les chiffres suivants : 129 abonnés, 10 abonnés sans consommation (compteur probablement bloqué) et un seul gros abonné de plus de 500 m³/an : la cave coopérative. Le volume total facturé est de 15 450 m³/an, la consommation domestique journalière par habitant sur la base de 226 habitants en moyenne est de 180 l/j/habitant.

Par comparaison, en 2006, les chiffres ont évolués : 155 abonnés dont 8 abonnées sans consommation (compteurs bloqués) et trois gros abonnés (la cave coopérative et deux propriétaires privés possédant une piscine). Le volume total facturé s'élève à 19 595 m³/an soit 135 l/j/habitant.

En 2004, une visite des installations publiques avait mise en évidence des pertes en eau au niveau de 5 chasses d'égout, elles ont depuis été déconnectées, le volume gaspillé était estimé à 20 000 m³ par an. En 2006, l'ensemble des volumes de perte totalise environ 1 775 m³/an, il regroupe les défauts de comptage (1 140 m³), la consommation sans comptage (400 m³), les volumes de service (235 m³).

Rendement et indice de perte

Le rendement et l'indice linéaire de perte sont très mauvais, et traduisent un niveau de pertes d'eau très importante. Deux actions doivent être menées, l'amélioration de la connaissance des volumes et la réduction des pertes d'eau (recherches des fuites)

Ratio nets en 2006	
Consommation totale	21370 m ³
Production totale	36 522 m ³
Rendement	58,5 %
Indice linéaire de perte	15,4

Analyse des besoins

Afin de déterminer l'adéquation entre la ressource et les besoins, on se basera sur l'hypothèse suivante, le captage n'a pas fait l'objet d'une DUP et n'a donc pas de débit de prélèvement autorisé : la production du captage est estimée de 150m³/j (fonctionnement 12 h sur 24 h avec un débit horaire de 12,5 m³/h).

Bilan (besoin/ressource) en fonction du nombre d'habitant actuel et futur					
Années	Nb habitant	Ressource disponible (pompe fonctionnant 12h/24)	Consommation maximale estimée en m ³ /j	Production nécessaire en m ³ /j	
			225 l/j/habitant Consommation de pointe estimée	Rendement 60 %	Rendement 70 %
2005	372	150 m ³ /j	84 m ³	140 m ³	120 m ³
2008	450		101 m ³	168 m ³	144 m ³
2015	600		135 m ³	225 m ³	193 m ³
2020	850		191 m ³	318 m ³	273 m ³

A l'heure actuelle, la ressource apparaît suffisante. Toutefois en période estivale, les besoins sont proches de la capacité maximale de production. Dès 2008, elle nécessiterait un fonctionnement des pompes 24h/24. A l'horizon 2015, la ressource s'avère être insuffisante.

Evolution de la ressource

La recherche d'une autre ressource a été menée. Le raccordement au SIAEP du Vidourle a été retenu. Le SIAEP est aujourd'hui approvisionné par les deux forages situés à proximité du puits de Lecques. Le réservoir de Prime Combe, de capacité 500 m³ est situé sur Combas et constitue l'ouvrage de stockage principal du syndicat.

Afin de sécuriser la ressource et de subvenir aux besoins à long terme des communes adhérentes au syndicat, la création des forages de Prouvessat a été réalisé, il est susceptible de fournir plus de 2500 m³/jour d'eau de bonne qualité. Ils alimenteront le réservoir de Prime Combe par une conduite en amiante-ciment de 125 mm.

Lors de leur mise en service, en 2009 ou 2010, les forages du SIAP du Vidourle situés sur Lecques ne seront plus utilisés quand cas de crise.

Eau brute

Le réseau d'eau brute dessert actuellement les secteurs de chemin rural 22, le chemin du Clos, les Caminades, le Serre, et la voie communale n°2. Une étude de réorganisation foncière est en cours et devra permettre une optimisation du réseau d'eau brute.

6.4.2. - Eaux pluviales

Source : étude hydraulique du lieu-dit les Caminades SIEE – septembre 2004

Lecques possède un réseau pluvial le plus souvent aérien, sous forme de fossés longeant les voies existantes, hormis dans les dernières opérations d'aménagement, le lotissement des Terre rouge notamment.

Le principal souci a été étudié dans l'étude hydraulique du lieu-dit « les Caminades ». Elle a analysé le comportement hydrologique et hydraulique de la zone afin de diagnostiquer la capacité du réseau pluvial.

Huit simulations ont été menées, il s'avère que le fossé situé le long de la rue du vieux cimetière est insuffisamment dimensionné pour évacuer le débit biennal. Il est donc nécessaire de faire évoluer le transit des eaux pluviales par un redimensionnement du réseau étudié pour être capable d'évacuer correctement les événements d'occurrence biennale et décennale. Cet enjeu est important dans le cadre du développement de la commune.

6.4.3. – Assainissement

Source : schéma directeur d'assainissement

Caractéristiques du réseau

La quasi-totalité du réseau d'assainissement est de type séparatif, seul le réseau de transport alimentant la station d'épuration est en refoulement. La longueur totale du réseau est de 2 960 m, les conduites d'écoulement gravitaires possèdent des diamètres de 100, 150 et 200 mm, avec presque 60 % en 150 mm. Pour mémoire, les conduites de diamètre supérieur à 200 mm sont recommandées. Elles sont majoritairement en fibrociment (50 %) mais également en PVC et en fonte pour la conduite de refoulement.

On inventorie sur le réseau, un poste de refoulement qui réceptionne la totalité des effluents et les renvoie vers la station d'épuration, 64 regards simples, 3 regards enrobés, 4 regards supposés, 5 regards avec chasse d'égout (dispositif proscrit car entraînant une surconsommation d'eau potable et une dilution des effluents néfaste au bon fonctionnement de la station d'épuration), un trop plein dans le poste de refoulement qui se poursuit par une conduite de PVC de 150 mm de diamètre aboutissant dans le Vidourle via un fossé pluvial.

L'inspection du réseau d'assainissement et des exutoires du pluvial a permis de localiser un point de rejet potentiel et un point avéré, en l'occurrence l'exutoire de la station d'épuration aboutissant dans le Quinquillan, affluent du Vidourle.

- Nombre de foyers raccordés, activités disposant de leur propre dispositif de traitement et ne rejetant pas leurs eaux usées brutes au réseau.
- Etat du réseau : estimation du volume des intrusions d'eaux parasites et du pourcentage d'eaux parasites par rapport au volume total arrivant à la station d'épuration (notion de surcharge hydraulique) ; identification des secteurs les plus concernés par ces entrées d'eaux parasites
- Programme de réhabilitation du réseau et état d'avancement de ce programme
- Raccordement des zones d'extension urbaines délimitées au LPU (gravitaire ou nécessité de poste de refoulement)

Caractéristiques de la station d'épuration

La station actuelle, mise en service en décembre 1995, se situe au sud du Bourg en bordure de la RD 179, le rejet des effluents s'effectue dans le ruisseau du Quinquillan environ 1200 m avant sa confluence avec le Vidourle.

Elle est de type lit bactérien à forte charge et se compose d'un décanteur digesteur, d'un lit bactérien et d'un clarificateur statique. Le traitement des boues consiste en une déshydratation naturelle par lit de séchage puis épandage.

La capacité nominale de la station annoncée par le constructeur est de 300 équivalent habitants soit en termes de charges polluantes 60 m³/j sur la base de 200 l/eh.

Après étude, la capacité réelle de la station est de 380 eh pour la charge hydraulique basée sur 200 l/j/hab, 233 eh pour la charge polluante sur la base de 80 g/j/eh en DBO₅ pour un niveau D4 (normes actuelles) et 420 eh pour la charge polluante pour un niveau D2.

La part des eaux parasites est importante, (un peu moins de 60 %) ; ces eaux d'infiltration sont à imputer aux chasses d'égout fuyardes. Une fois celles-ci déconnectées, le volume résiduel sera négligeable.

Les rendements épuratoires sont globalement bons, mais insuffisants pour répondre aux normes de rejet préconisées.

La station était en 2002, sur la base de 216 habitants, presque arrivée à saturation en termes de charge hydraulique en raison de l'importance des eaux parasites collectées. Pour la charge polluante exprimée en DBO₅, elle se trouvait à 78 % de sa capacité nominale.

L'adéquation entre la capacité actuelle et la population actuelle qui début 2006 comptabilise 352 personnes n'est sans doute pas assurée. Toutefois, la commune de Lecques a délibéré pour réaliser une STEP macrophyte de 800 EH, suivie d'une 2^{ème} STEP en complément.

Adéquation avec les perspectives d'évolution

La station d'épuration ne permet plus d'accueillir de nouvelles populations si ce n'est l'aménagement de quelques dents creuses. Les tableaux ci-dessous décrivent les évolutions dès lors que la nouvelle station d'épuration sera opérationnelle. Les bases prises pour le remplissage des dents creuses (50 % à moyen terme et 50 % à long terme) sont des estimations.

A moyen terme (2015)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 1 ^{ère} tranche	26 626 m ²	50	120
Total	39 386 m²	67	161

A long terme (2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 2 ^{ème} tranche	26 480 m ²	50	120
Total	39 240 m²	67	161

A très long terme (au-delà de 2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Zone I AU – 3 ^{ème} tranche	18 044 m ²	35	85
Total	18 044 m²	35	85

Sur une base de 450 habitants actuellement :

- on atteint 611 habitants à l'horizon 2015,
- on atteint 772 habitants à l'horizon 2020,
- on atteint 857 habitants au-delà de 2020.

La future station d'épuration dimensionnée pour 800 eqh sera alors suffisante.
L'état d'avancement de la réalisation de la future station d'épuration est le suivant :

- Dossier loi sur l'eau : arrêté préfectoral mai 2009
- Dépôt des demandes de subvention : octobre 2009
- Consultation des entreprises : fin 2009
- Arrêté attributif : mai 2010
- Inauguration : septembre 2010

L'assainissement autonome

Huit habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement ; deux ne disposent d'aucune installation de traitement et deux ont des équipements inadaptés au sol en place. Le coût lié à la création ou à la réhabilitation de dispositifs anciens concerne donc 4 habitations et représente un coût total de 17 400 € HT, soit en moyenne 4 300 € HT par habitation.

- Identification des zones aptes à l'assainissement autonome et des zones devant être raccordées.
- Adéquation entre le PLU et le zonage d'assainissement : les zones d'extension sont situées dans des secteurs raccordables.

6.4.4. - Réseaux aériens

Les réseaux téléphone et EDF sont enterrés en centre village.

6.4.5 – Ordures ménagères

Source : rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les ordures ménagères sont gérées par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La collecte à domicile des ordures ménagères est effectuée par la société Nicolin. Le tonnage total regroupant l'ensemble des communes de la Communauté de communes totalise 1 977 980 kg pour le 1^{er} semestre 2004 soit 124,52 kg/hab et 2 172 580 kg durant le 2^{ème} semestre soit 136,77 kg/hab.

(Les tournées ont été hebdomadaires, le mardi pour Lecques, pour les six premiers mois de 2003 et bi-hebdomadaire pour les six derniers mois.

Pour les mêmes périodes en 2003, on comptabilisait 1 859 540 kg pour le 1^{er} semestre, soit 137 kg/hab et 1 996 660 kg soit 140 kg/hab pour le 2^{ème} trimestre.

Par rapport à 2002 et 2003, les tonnages des ordures ménagères tendent à diminuer au profit de la collecte sélective.

La collecte sélective existe sur la CCPS depuis octobre 2000, elle a lieu une fois par semaine, le jeudi sur Lecques. Pour l'ensemble de la CCPS en 2004, 572,940 tonnes d'emballages ménagers recyclables ont été collectées soit 36,07 kg par habitants pour l'année entière. Le tonnage a sensiblement augmenté par rapport à 2003. Toutefois, le tri sélectif est parfois mal réalisé entraînant de fort refus, ils concernent 50 % du tonnage.

Les points d'apport volontaire proposent des colonnes pour recevoir le verre, les journaux et magazines. Sur Lecques, on comptabilise 2 colonnes, une pour le verre et une pour le papier. Les tonnages mensuels sur Lecques sont de 12 220 kg de verre (56,31 kg/hab/an) et 5 530 kg de papiers (25,487 kg/hab/an).

Les déchetteries sur la Communauté se situent à Sommières, Calvisson, Villevieille et Montpezat. 436 visites de personnes de Lecques sont recensées. En octobre 2003, a été mis en place le compostage individuel (la CCPS propose des composteurs aux habitants contre une participation de 10 euros).

Les filières de recyclage

Les types de déchets	Les filières
Ordures ménagères	Valorisation énergétique à l'incinérateur OCREAL de Lunel Viel
Emballages ménagers recyclables	Tri manuel au centre de tri Delta Recyclage (Lansargues) et valorisation matière dans différentes usines
Verre	Valorisation matière à la Verrerie du Languedoc (Vergèze)
Papier	Valorisation matière avec Delta Recyclage (Lansargues)
Déchets verts	Broyage et compostage avec l'entreprise Terra Sol (Sommières)
Gravats	Stockage ou recyclage à la carrière LRM (Saturargues)
Déchets ménagers spéciaux	Recyclage avec l'entreprise SOLAMAT (Rognac)
Encombrants	Valorisation énergétique à l'incinérateur de Lunel Viel
Ferrailles	Recyclage matière SA Récupération (Nîmes) et Durand GDE (Aubord)
Cartons	Valorisation matière à la papeterie Etienne (Arles)
Déchets électroniques en fin de vie	Valorisation matière avec Verra Parisi (Castelnau le Lez)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Environnement physique

1.1 – Climatologie

Le climat de la région est de type méditerranéen, caractérisé par des précipitations brutales et irrégulières par l'aridité de la saison estivale et par un hiver relativement doux. Les données recueillies proviennent de la station météo France basée à Vic le Fesc, située à quelques kilomètres de la commune de Lecques.

La pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle est de 858,8 mm par an soit 70 mm par mois. Elle se caractérise par une forte hétérogénéité : l'automne est pluvieux, le maximum pluviométrique est recensé en octobre et l'été est sec (un minimum en juillet).

Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations en millimètres – période 1994-2001

mois	janv	fev	mar	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Hauteur (mm)	80	64,5	53,1	77,7	64,2	50,1	29,2	51,8	83,3	128	79,3	86,9

Les températures

Elles restent clémentes avec une moyenne annuelle de 14,5 °C pour la période 1971 – 2001. L'hiver est doux, le minimum moyen mensuel est de 5,6 °C en janvier et le maximum moyen mensuel est de 22,4 °C en juillet.

Les 65,5 jours de gelés par an s'étalent entre novembre et avril avec les mois de décembre janvier et février plus sensibles.

Températures moyennes mensuelles en °C – période 1994-2001

mois	janv	fev	mar	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Temp (°C)	5,6	6,7	9,1	11,6	15,7	19,3	22,4	22,1	18,4	14	8,9	6,5

Les vents

On retrouve sur Lecques comme sur la région deux vents principaux : le mistral, vent du Nord largement dominant, venant de la vallée du Rhône et le vent du sud-est, le Marin chargé d'humidité et suivi en générale d'abondantes pluies.

1.2 - Topographie

PLU DE LECQUES

RELIEF



Réalisation : URBANIS, 2006

Source : Scan IGN

La commune de Lecques appartient à l'entité paysagère des garrigues, au socle calcaire hérité des mers du secondaire et du tertiaire. Les plateaux des Garrigues sont ici très érodés au point de former des unités de paysages distinctes, où les pentes et les collines deviennent les caractéristiques dominantes. Les collines du Vidourle dessinent de Sauve à Sommières, un dédale de petites plaines et vallons successifs. (source : *Atlas des paysages DIREN*).

Lecques présente une inclinaison générale nord/sud ; on relève la côte la plus élevée de 100 m NGF au nord et la plus basse altitude de 25 m NGF au sud créant un dénivelé de 75 m.

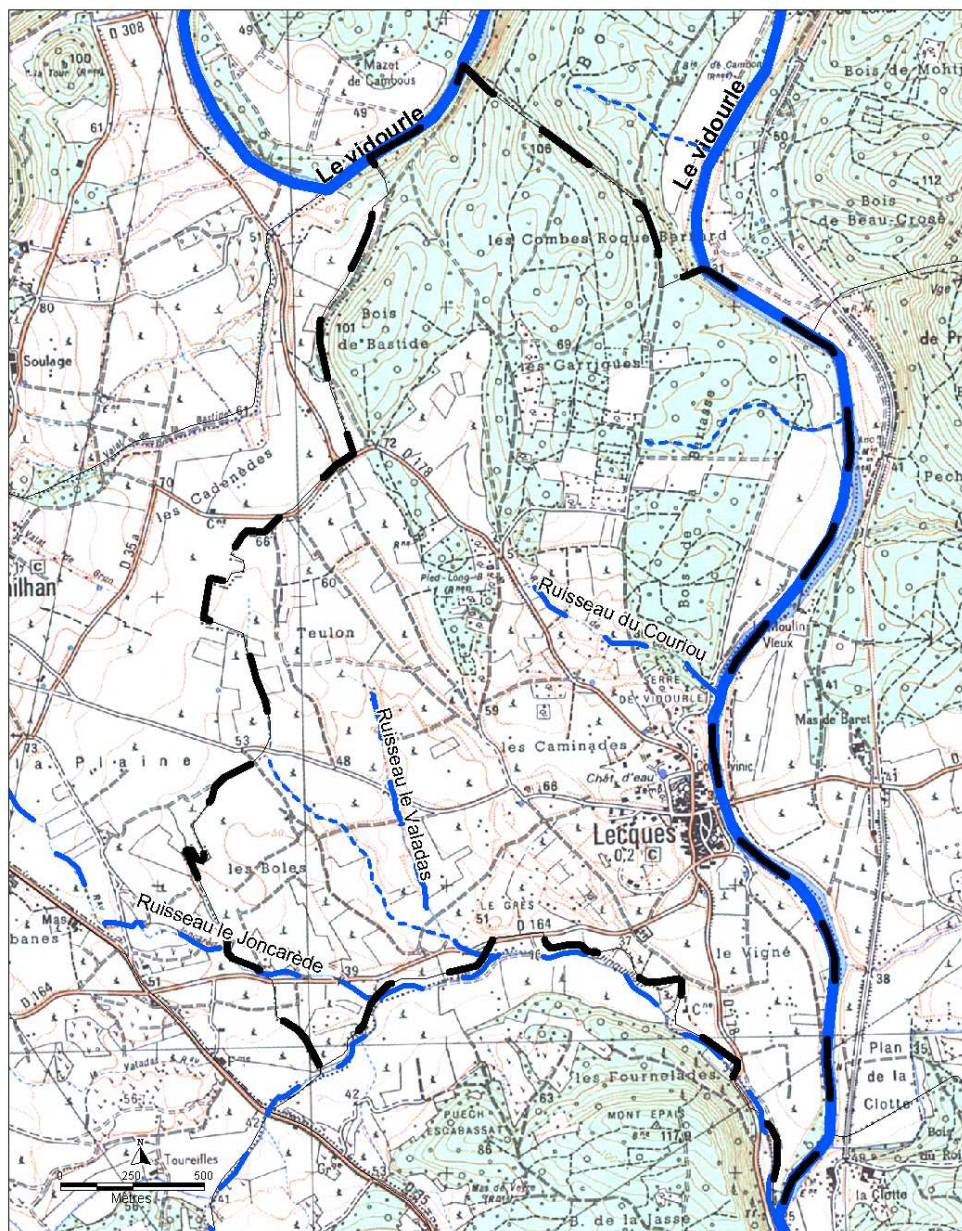
Par ailleurs, une forte rupture de pente à l'est vers le Vidourle apparaît créant un site de promontoire où le village s'est implanté.

1.3 - Hydrologie

1.3.1 - Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour du Vidourle, fleuve qui tangente les limites est et nord du territoire communal.

Le Quinquillan, affluent du Vidourle, tangente au sud du territoire communal et draine un bassin versant de 29 km² à la confluence avec le Vidourle. Il est alimenté principalement par les ruisseaux de Valadas (1,8 km²) et de Joncarède (1,6 km²). La commune est parcourue également par le ruisseau de Couriou (1,1 km²).



- Principaux Cours d'eau
- Ruisseaux
- Cours d'eau temporaires

Réalisation : URBANIS, 2006

Source : Scan IGN

2 – Environnement naturel

2.1 – L'occupation des sols

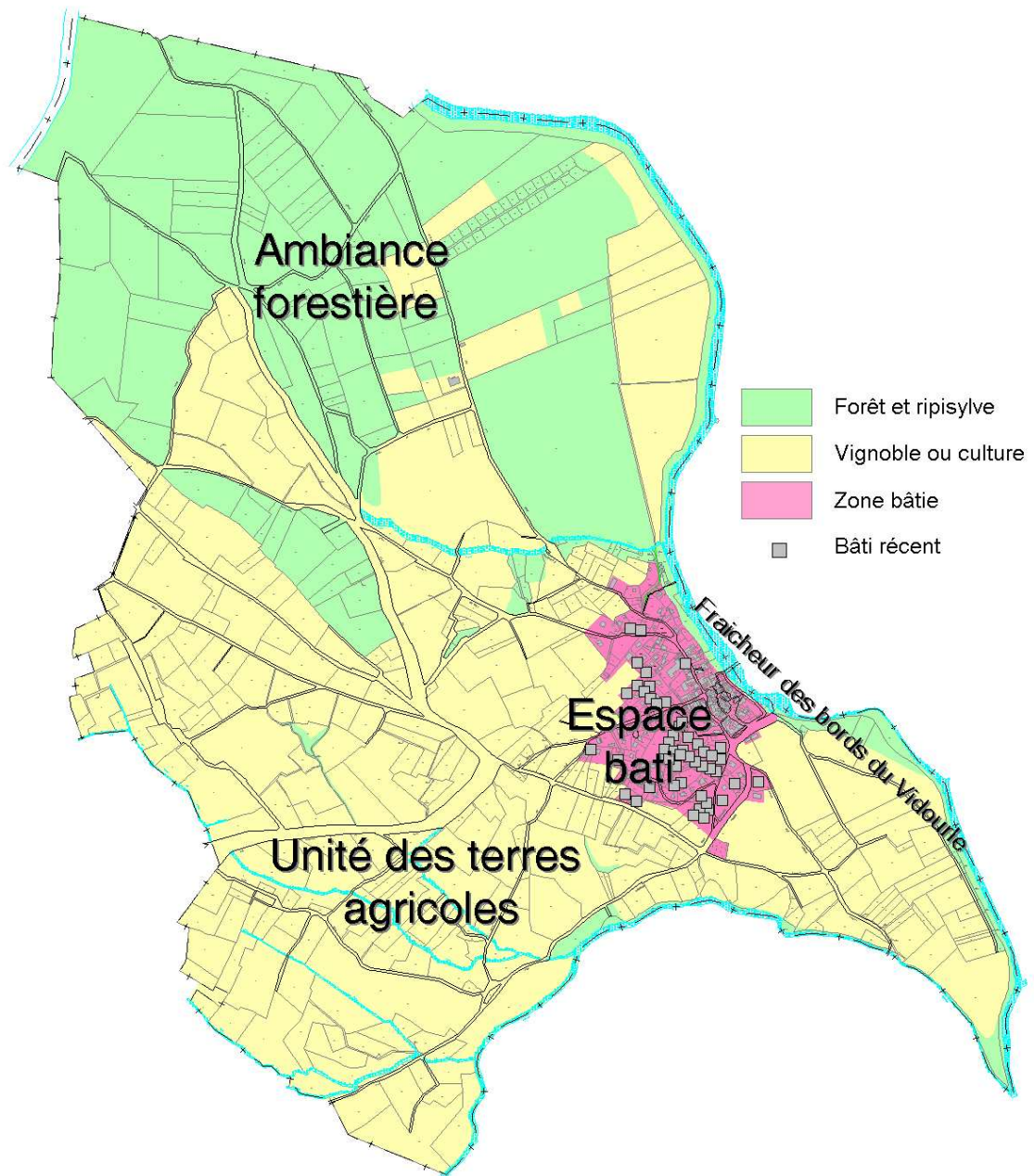
Les diverses occupations du sol présentes sur Lecques sont, les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces urbanisés.

Les espaces agricoles dominent, le sud et l'ouest de la commune, notamment avec la plaine du Vigné au sud du village. Cette plaine ne présente encore aucun bâtiment agricole.



Les espaces forestiers importants ferment le nord de Lecques ; la commune possède une forêt soumise au régime forestier d'une superficie de 51 ha, située au nord du village près du secteur de la Bartasse.

Commune de Lecques
Occupation du sol - Sensibilités paysagères



Urbanis - février 2008

2.2 – Les milieux naturels

2.2.1 - Les milieux naturels inventoriés

L'identification des espaces naturels remarquables s'appuie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- Les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes d'aménagement et de développement, afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Établi pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'inventaire ZNIEFF constitue l'outil principal de connaissance scientifique du patrimoine naturel ; s'il n'a pas de valeur juridique directe, il participe néanmoins à une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale des territoires, lors de l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Le territoire de la commune comprend deux ZNIEFF de type II : le bois du Fesq et la ripisylve du Vidourle à hauteur de Vic le Fesc :

- **le bois du Fesq** (superficie totale de 256 ha)

Ce massif calcaire boisé est situé à l'ouest de Vic-le-Fesq et de son château, au cœur d'un méandre du Vidourle. La végétation est composée d'une futaie de pins d'Alep sur des taillis de chênes verts. Ces derniers sont dominants au nord du territoire et forment de beaux peuplements dans le bois de la Bastide au sud-ouest. Près du Vidourle, au sud-est on rencontre également le chêne pubescent. De nombreux chemins sillonnent ce bois dont une petite partie a été exploitée au sud-ouest. Au nord une vigne est implantée près du château du Fesq.

La délimitation du site repose sur des critères liés à la végétation et aux activités humaines. La limite retenue englobe l'ensemble des boisements. Au sud-ouest, elle évite une coupe de bois, ailleurs elle exclut des cultures et des milieux ouverts (sud et nord-est) et longe à l'ouest la ripisylve du Vidourle (qui fait l'objet d'une autre ZNIEFF).

Cette zone offre un intérêt écologique et paysager, certains des arbres de ce bois ont atteint une taille remarquable. La faune trouve refuge et nourriture sous le couvert dense. Des coupes et des renouvellements de couverts forestiers sont à craindre. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.

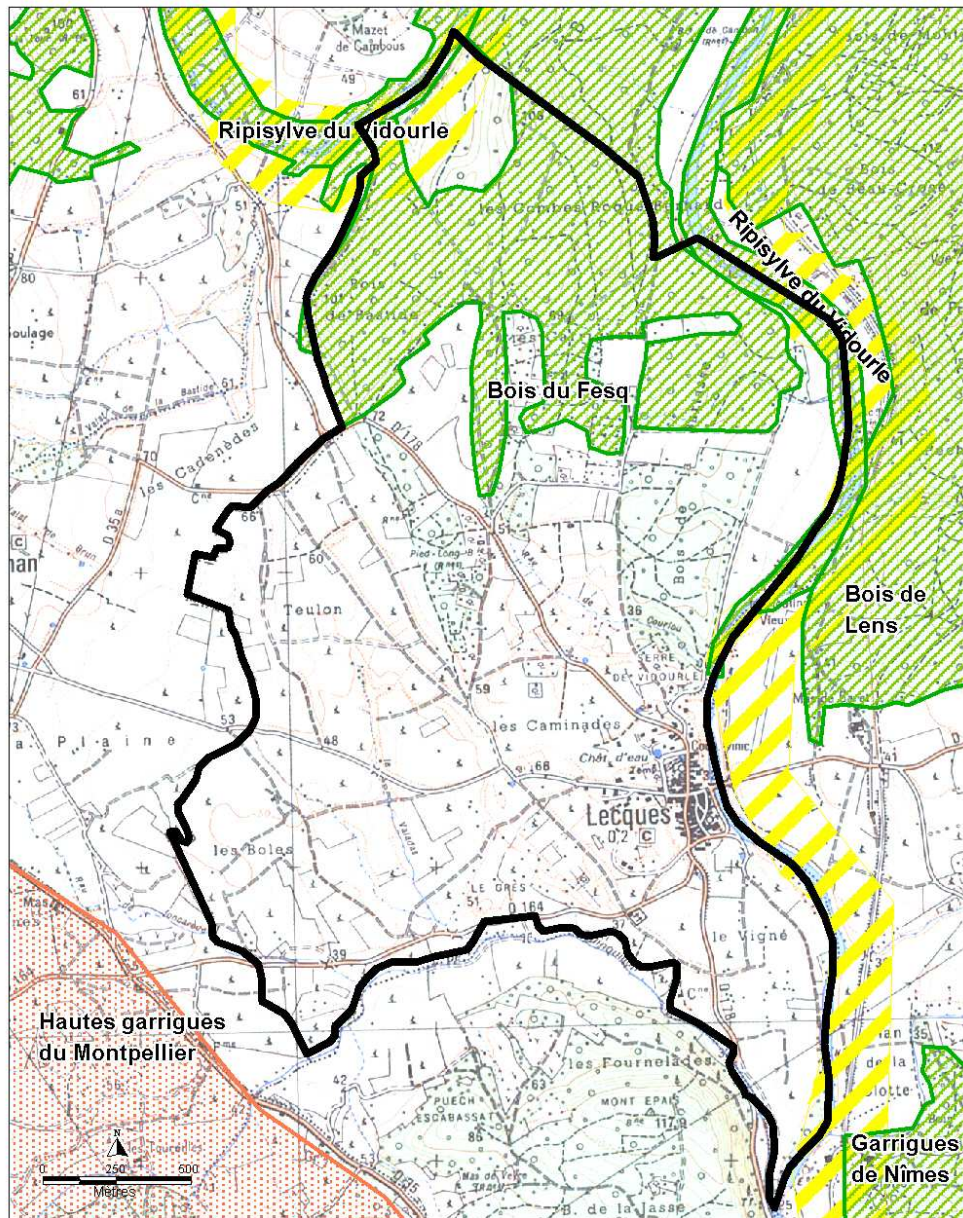
- **la ripisylve du Vidourle à hauteur de Vic-le-Fesc** (superficie totale de 180 ha)

A la hauteur de Vic-le-Fesq, le Vidourle est bordé par une végétation riveraine exubérante aimant les milieux frais et humides : frênes, peupliers noirs et blancs, aulnes, saules, ronces, lierres, chèvrefeuilles... Cette végétation luxuriante est accompagnée de prairies humides et d'un parc (au château de Fesq) dont la présence rehausse le caractère naturel ainsi que la richesse et la diversité du paysage.

La délimitation du site est claire. La limite retenue englobe la ripisylve et les prairies humides autour du Vidourle qui contrastent avec les cultures et la garrigue environnantes.

Les richesses patrimoniales sont d'ordre faunistique. Cette section du Vidourle abrite quelques castors, espèce protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France. Cette zone possède aussi un intérêt écologique et paysager : les formations arborescentes qui bordent le cours d'eau constituent en région méditerranéenne les reliques d'une végétation tempérée. Elle comporte des arbres de belle taille. Les prairies humides peu courantes dans la région et la ripisylve constituent un refuge pour une flore et une faune spécifiques. Ce milieu est également une zone de nidification et de passage pour l'avifaune. Enfin, cette coupure verte accroît la diversité du paysage.

Ce site est pour l'instant assez peu marqué par les activités humaines. Il est cependant proche de lieux fréquentés (château de Vic-le-Fesq, Vic-le-Fesq...). Il faudra donc être vigilant quant aux impacts de la fréquentation sur le milieu et proscrire les aménagements lourds (notamment des berges) qui conduiraient inévitablement à de profondes modifications voire à une destruction de cette zones remarquable. Il conviendrait d'inscrire cette zone en espace boisé classé au titre des PLU des communes concernées



-  ZNIEFF de type 2
(Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
-  ZICO
(zone d'importance pour la conservation des oiseaux)
-  Directive européenne
"habitats naturels"

Source : IGN, DIREN 2005
Réalisation : URBANIS, 2006

2.2.2 – Protection réglementaire au titre de la nature

Les rives du Vidourle ont été inventoriées par le Museum d'histoire naturelle comme site susceptible de figurer au réseau Natura 2000 (Directive Habitat non transmise).

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000 avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Le site fait l'objet d'une gestion contractuelle et volontaire, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000. La politique contractuelle mise en œuvre ne fait pas table rase du levier réglementaire. La puissance publique peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).

La réunion des outils contractuels et réglementaires forme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre cohérent et contrôlé.



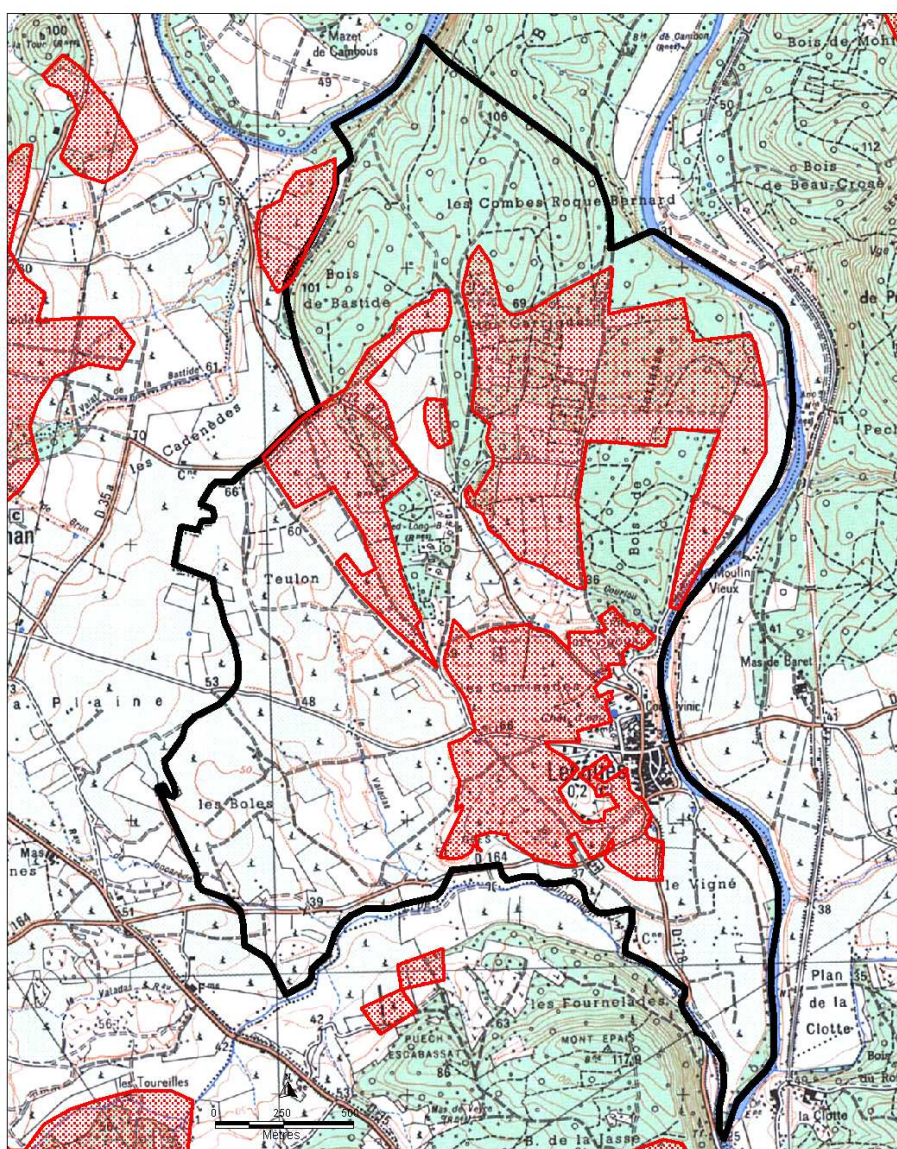
Le Vidourle et ses berges au droit du village de Lecques, vue vers le nord depuis le pont.

2.2.3 – Zone d'appellation d'origine contrôlée

La commune est concernée par la zone AOC « Coteaux du Languedoc ». Elle concerne des espaces limitrophes au village qui pourraient être urbanisés.

P.L.U DE LECQUES

AOC Côteaux du Languedoc



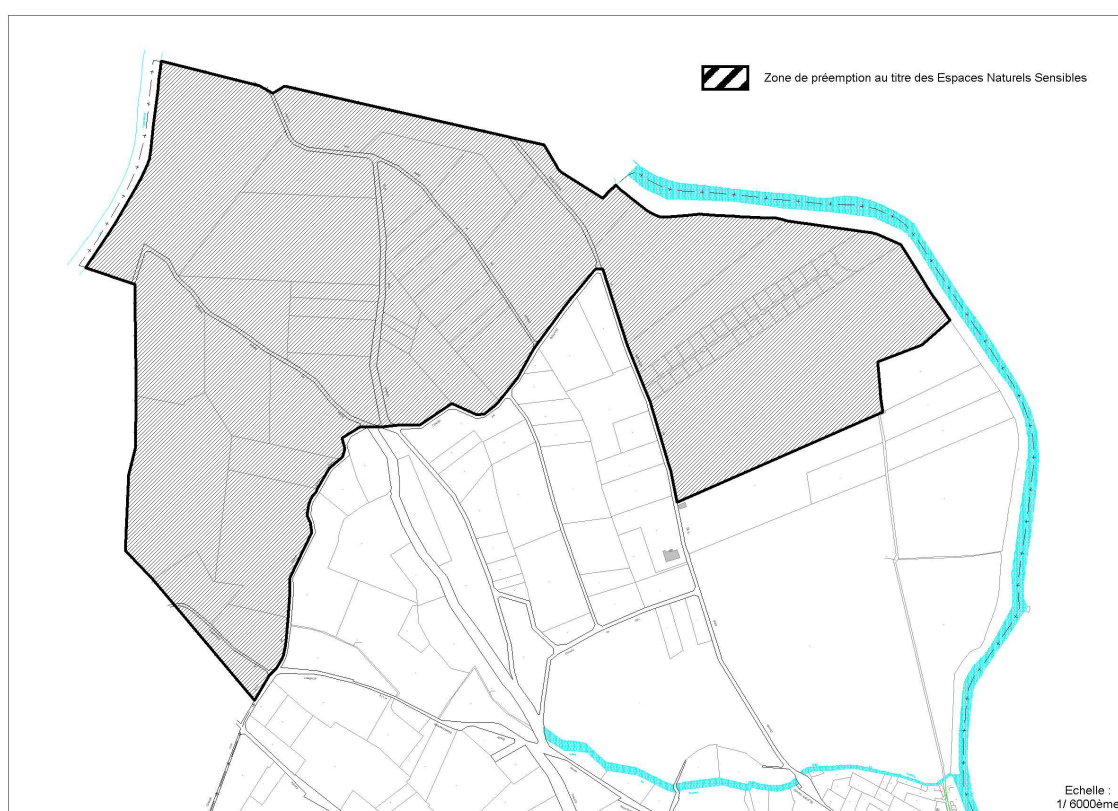
Source : IGN, INAO 2000

Réalisation : URBANIS, 2006

2.2.4 – Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département

Par délibération en date du 20 mars 1995, la conseil municipal de Lecques a permis la création d'une zone de préemption au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Le Conseil Général avait au préalable, le 9 mars 1984, adopté le principe de l'extension du Périmètre sensible à l'ensemble du Département du Gard.

Cette législation instaurée dans le but de préserver des espaces de qualité permet aux collectivités de conduire une politique active de protection, acquisition et ouverture au public de ces espaces.



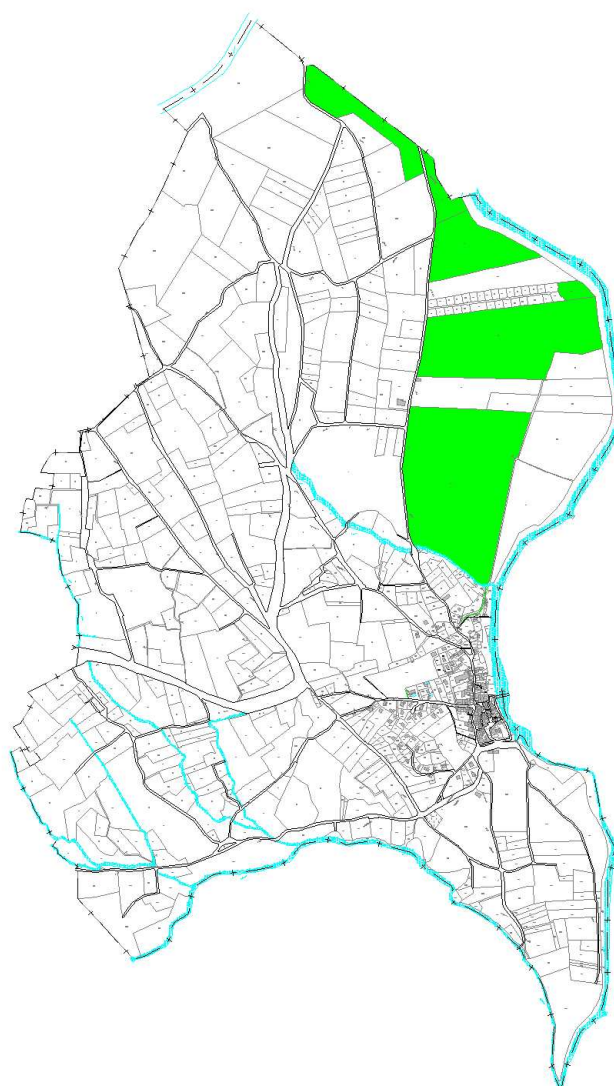
2.2.5 – Régime forestier

Le **régime forestier** est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires en France. Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (*interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...*).

La servitude de protection des bois et forêt soumises au régime forestier, comprend sur Lecques une partie des boisements situés au nord du village.

P.L.U DE LECQUES

Forêt soumise au régime forestier



Source : Mairie de Lecques, mars 2008.
Réalisation : URBANIS, mars 2008.

3 – Analyse paysagère

Le Vidourle à l'est et au nord-ouest et le ruisseau de Quinquillan au sud définissent par leurs ripisylves des limites communales très marquées. Lecques s'est implanté en limite du territoire communal, en promontoire du Vidourle, en surplomb d'une « plaine » (le Vigné) qui autorise de larges perspectives sur le village.



Belle perspective de Lecques depuis le sud et la plaine du Vigné

Les collines bordent des territoires viticoles (Le Mont Epais et le Grand Cardayre au sud, le Fescq au nord) en grands plans à l'ouest. Les reliefs peu marqués sont atténués par des boisements denses qui contrastent avec les champs de vignes : contrastes de texture, de couleurs et de formes.



Vue des collines bordant le territoire communale

La végétation des boisements est à dominante persistante (pins, chênes verts, genévriers...) tandis que les ripisylves du Vidourle et des ruisseaux se déclinent en peupliers, saules, frênes, aulnes...

Quelques arbres ponctuent le domaine viticole mais ils sont peu présents dans le village : micocouliers sur rue d'entrée, chênes blancs en haie à l'ouest et quelques vergers d'oliviers.



Arbre isolé dans la plaine agricole

3.1 – Les perceptions

Le village en hauteur est particulièrement visible en venant du sud et de l'est : enserré par des murs et falaises en dominante du Vidourle et d'une plaine agricole.

Les vues depuis l'ouest et le nord sont partielles : le regard se focalise sur le château d'eau-entonnoir qui ne représente pas l'image réelle du village.

La relation entre le centre ancien et le domaine agricole est assez préservée au sud.



Photo de gauche : Vue de la plaine au premier plan, du village au second plan et des collines boisées en arrière plan



Photo de droite : vue des remparts depuis la RD 164, Lecques reste caché derrière ceux-ci

Les développements récents au sud-ouest tendent à transformer progressivement cette relation harmonieuse.

Quelques éléments viennent par ailleurs perturber l'homogénéité du bourg :

- un hangar-habitation sous le village au sud,
- la cave coopérative et ses abords (station de pompage) dont les transformations récentes ne sont pas du meilleur effet,
- des dépôts de matériaux par endroits,
- des couleurs de bâti peu en rapport avec le village,
- des murs et clôtures très hétérogènes (nord du village).

La traversée de la ligne à haute tension au sud n'est pas non plus véritablement discrète.

Le centre ancien très refermé, s'il présente une image patrimoniale (notamment le bâti aux abords de la place de l'église) est cependant emprunt d'une certaine froideur par le peu de place laissé au végétal : les aménagements récents des rues renforcent cette impression.

L'accès ou les vues sur la rivière et, plus loin, le reste du territoire sont très discrets.

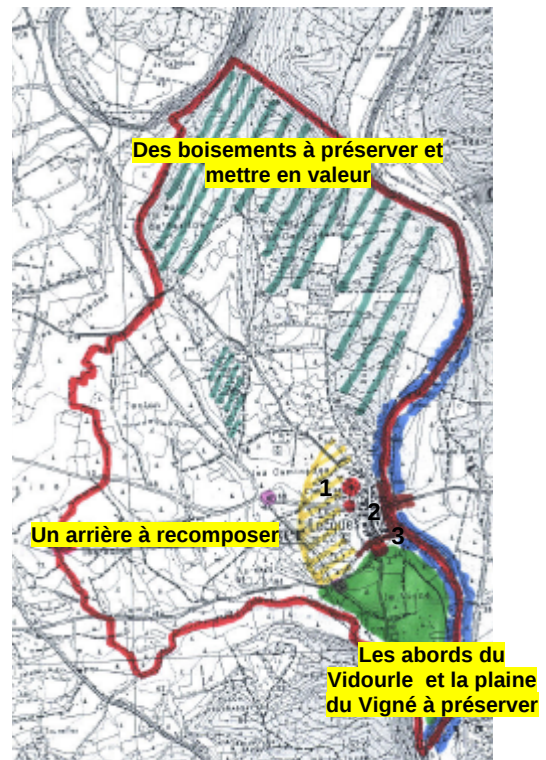
3.2 – Les enjeux paysagers

Aux ambiances forestières des bois du Fesq, de Bastide et de la Bartasse au nord traduisant une certaine sécheresse contraste la fraîcheur des bords du Vidourle, la sérénité et l'unité du domaine viticole au sud. Cette plaine ceinturée par la ripisylve du Vidourle et les collines boisées constitue un espace paysager remarquable qui met en valeur le village. Toute intervention sur cet espace et sa périphérie nécessitera une grande vigilance.

Les développements du village vers l'ouest et le nord (seules possibilités évidentes) et la perspective d'une future déviation constituent des opportunités supplémentaires aux voiries existantes pour recomposer les façades urbaines et l'organisation de ce secteur de la commune qui est vécu actuellement comme un « arrière ».

Par ailleurs des aménagements ponctuels pourraient participer à la mise en valeur de Lecques :

- 1- abords de la cave et du château d'eau,
- 2- place de l'église et belvédère sur la rivière,
- descente vers le Vidourle,
- 3- accès et abords du Vidourle : parking paysager,
- plantations dans le domaine viticole ponctuant parcelles et carrefours,
- chemins de promenade dans les bois et au bord de la rivière,
- liaisons de la périphérie vers le centre.



4 – Patrimoine architectural et historique

4.1. - Le patrimoine archéologique

- Trois sites archéologiques sensibles ont été recensés sur la commune :
 - Sites n°1 : Le Pin (parcelle 399) – établissements romain du Haut Empire.
 - Sites n°2 : Saule de Brun (parcelle 365) – établissement romain de la République et du Haut Empire.
 - Sites n°3 : Pied Long (parcelle ?) – Occupation gallo-romaine.

4.2 – Patrimoine architectural

Par ailleurs, le château de Lecques ainsi que ses remparts sont protégés au titre des monuments historiques.

4.3 – Installation classée

La cave opérative viticole, située en centre village, est une installation classée, toutefois son activité a maintenant cessé.

P.L.U DE LECQUES
LES SITES ARCHEOLOGIQUES



1. Le Pin, Parcelle n°399
Etablissement romain du Haut Empire
2. Saule de Brun, Parcelle n°365
Etablissement romain de la République et du Haut Empire
3. Pied Long
Occupation gallo-romaine

Source : DRAC, 2001
Réalisation : URBANIS, 2006

5 – Risques naturels et nuisances

5.1. - Le risque lié au ruissellement

Une étude hydraulique a été menée sur le secteur des Caminades, secteur encore non urbanisé en amont du village et pourtant sensible du point de vue ruissellement. Les conclusions en sont les suivantes : le réseau provenant des Caminades, longeant la rue du Vieux Cimetière et obliquant vers le lotissement de Terre Rouge, apparaît actuellement sous dimensionné vu qu'il est déjà saturé dès les pluies et d'occurrence biennale. Les débordements engendrés par ces dysfonctionnements du réseau sont d'ores et déjà problématiques (emportement de murets, arrachement de clôtures...). Le fossé exutoire est quant à lui relativement bien dimensionné à l'exception des franchissements qui posent des problèmes des l'occurrence décennale.

Il sera donc indispensable d'améliorer le transit des eaux de pluie ; des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre pour limiter les effets de l'urbanisation de ce secteur, une proposition de nouvelle configuration du réseau permettra de régler les dysfonctionnements actuels tout en tenant compte de l'urbanisation à venir.

Pour compenser l'urbanisation du secteur des Caminades, des bassins de rétention sont proposés, leur dimensionnement définitif sera à affiner en fonction des modalités d'aménagement des parcelles.

5.2. - Le risque inondation par débordement

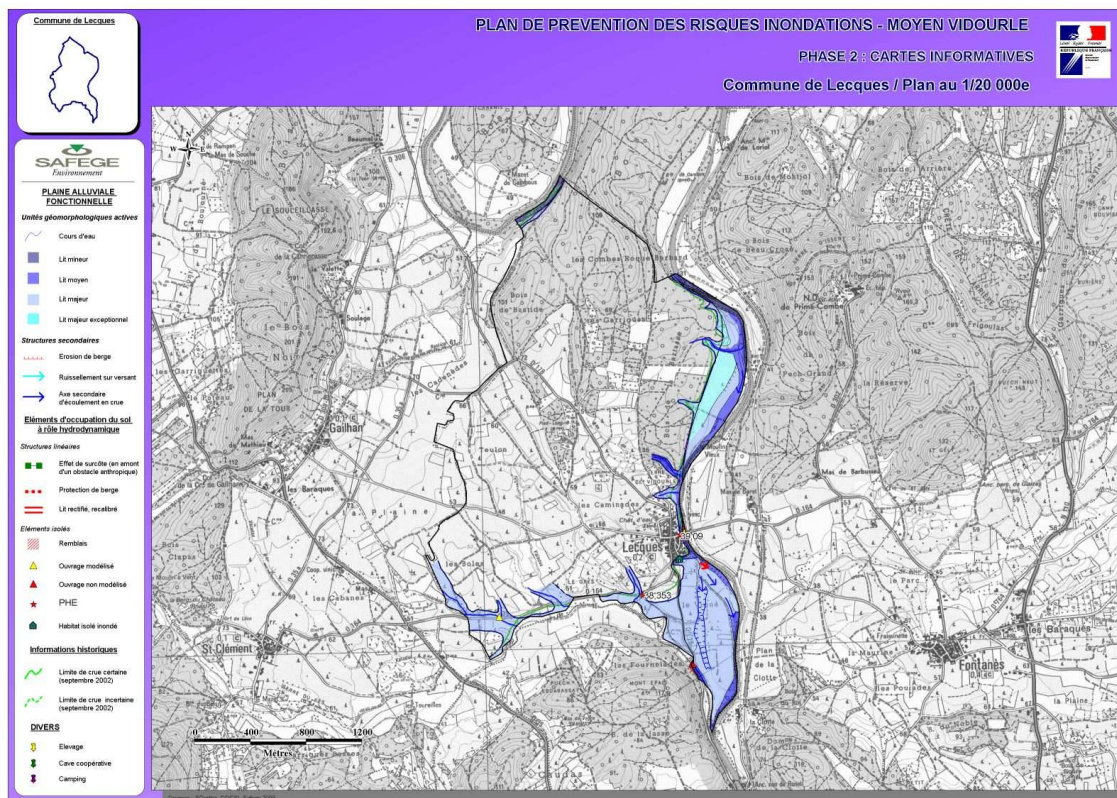
Le PPR

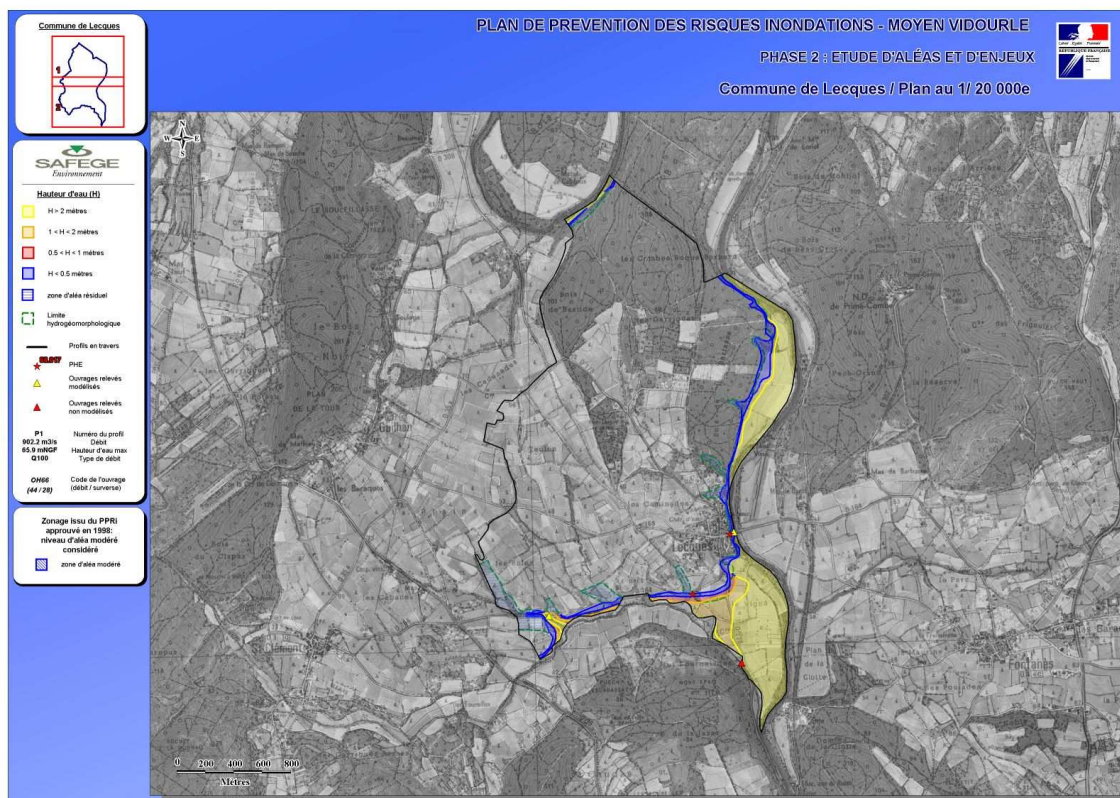
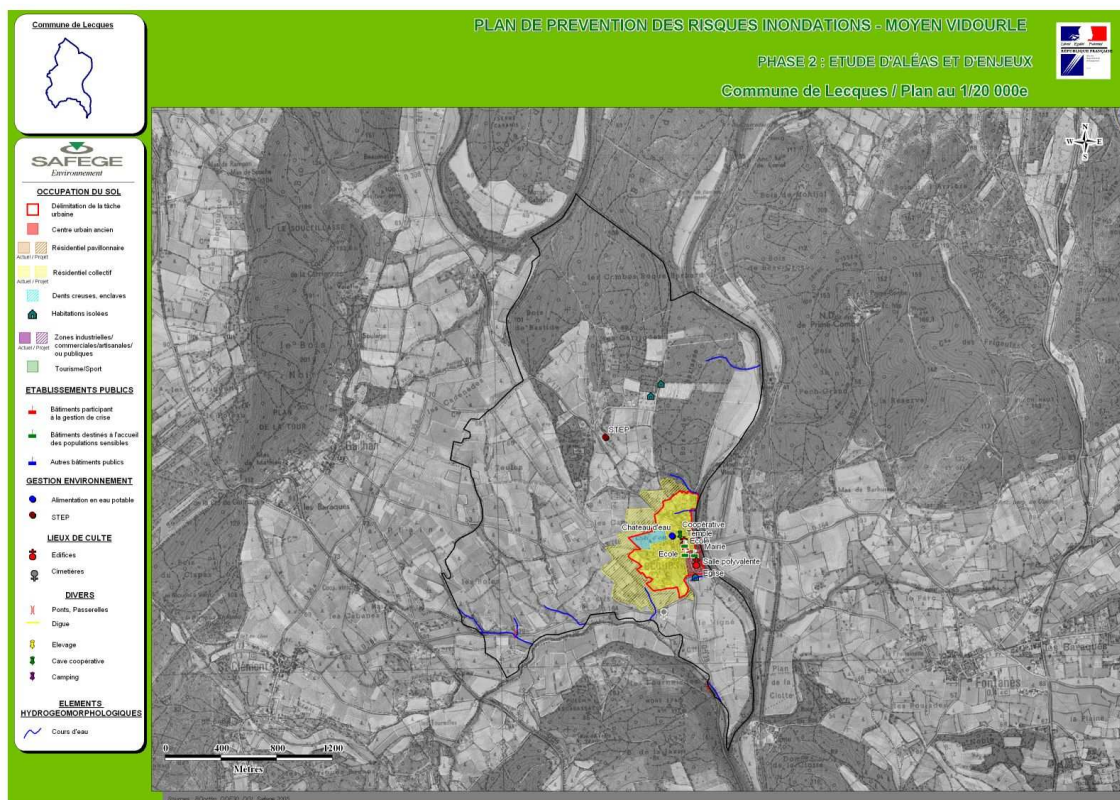
L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Moyen Vidourle », lié aux crues du Vidourle de Quissac à Aubais, a été prescrit par arrêté préfectoral du 7 mai 1996 sur les communes de : Aubais, Lecques, Gailhan, Junas, Lecques, Orthoux-Sérignac-Quihan, Sardan, Salinelles, Vic-le-Fesq et Villevieille.

Environ 89 ha de la commune sont classés en zone R1, de grand écoulement à risques très élevés. Ils se répartissent autour du Vidourle à la limite nord et est de la commune, et autour du ruisseau de Quinquillan à la limite sud de la commune. Les zones d'habitat seraient peu concernées par les crues, vu la position du village en hauteur (à par une construction située en zone inondable sous les remparts).

Les constructions et aménagements nouveaux y sont interdits à quelques exceptions près (les constructions et aménagements publics pour assurer la protection des biens et personnes ou qui ne peuvent être implantés dans un autre site, les serres abris liées à l'exploitation agricole, les constructions annexes des habitations telles que terrasses non couvertes, piscines, abris ouverts sur les quatre faces, les clôtures légères). L'évolution, sous conditions, de l'existant y est admise.

Le PPRI, est aujourd'hui en cours de révision ; l'enquête publique a pris fin le 28 janvier 2008. Les premières cartes des nouvelles enveloppe de crues ont été produites (voir les cartes ci-après).





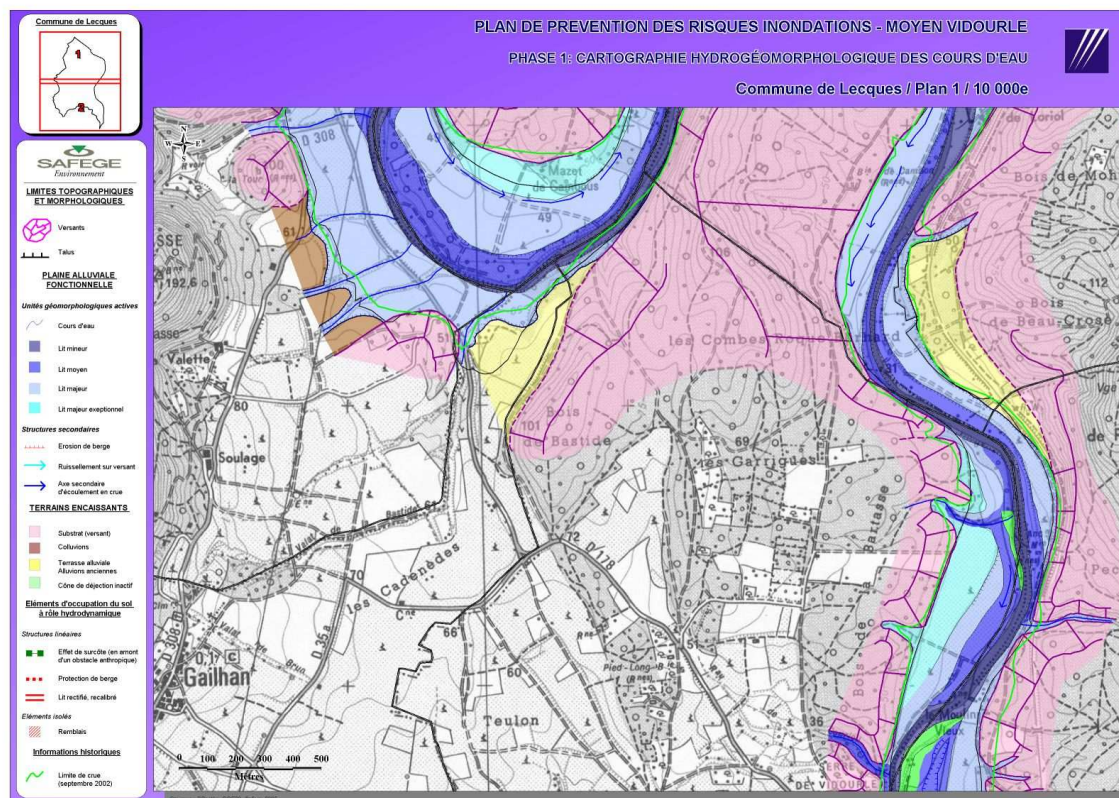
- Etude hydro-géomorphologique (CAREX 2004)

Elle consiste à étudier la plaine alluviale moderne, à analyser les processus morphogéniques ayant généré les formes actuelles de la plaine, elle permet une meilleure connaissance de la dynamique fluviale et a abouti à une définition plus précise des zones inondables dont la restitution graphique apparaît notamment sur la carte ci-avant. Trois unités sont identifiées :

- le lit mineur est la partie qu'emprunte habituellement le cours d'eau. Il est souvent creusé par un chenal d'étiage occupé par les hautes eaux.
- le lit moyen coïncide avec l'espace occupé par les crues fréquentes (1 an à 5 ans voire 10 ans)
- le lit majeur est la zone d'expansion des crues rares et exceptionnelles de fréquence décennale à centennale et au-delà. Les comparaisons avec les modélisations hydrauliques et les données de crues historiques tendent à montrer que les crues qualifiées de centennales ne concernent qu'une partie du lit majeur.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à quatre reprises sur la commune, par arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 3 mars 1995, 23 janvier 2002 et du 19 septembre 2002 respectivement pour les épisodes pluvieux du 21 au 23 septembre 1992 et 19 au 21 octobre 1994, du 6 au 7 octobre 2001 et, tout récemment, pour les inondations des 8 et 9 septembre 2002. Les débordements du Vidourle sont à l'origine des inondations.

La commune adhère par ailleurs au Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Vidourle, qui entreprend les travaux de débroussaillage et de réhabilitation des berges.



5.3 – Le risque incendie

Le risque incendie existe, mais la superficie boisée est limitée (35% de la surface en garrigue). La commune est classée dans la catégorie risque « faible à moyen » dans le dossier départemental des risques majeurs (DDE du Gard). On ne constate aucun interface entre les boisements et le village, qui est le facteur de risque le plus important.

La carte d'Aléa feu de forêt du Porter à connaissance du Préfet à la commune de Lecques, indique des zones d'aléas faible sur la commune (voir page suivante)

Toute la partie nord de la commune est occupée par les bois des communaux dont certains soumis au régime forestier. Les parcelles concernées seront classées en N ; le développement d'une urbanisation diffuse est à proscrire dans le but de protéger les espaces boisés méditerranéens.

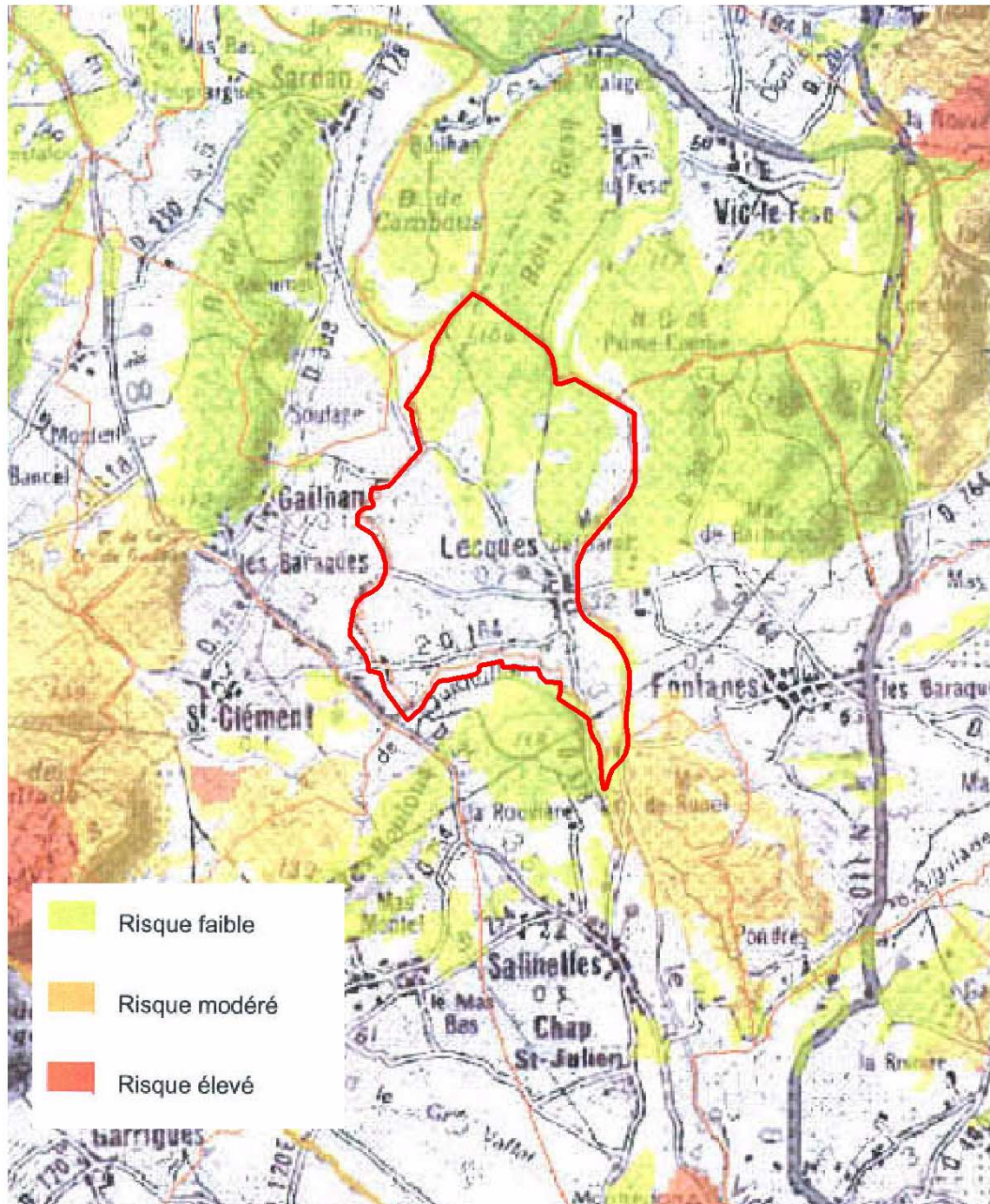
La défense incendie est assurée par le centre d'intervention et de secours de Sommières.

La commune possède 7 poteaux incendie, dont 3 sont inutilisables par les sapeurs pompiers du fait de leur faible débit (ne dispense pas la protection incendie réglementaire).

N°	emplacement	observations
1	Bas du village, Rte de Fontanès	inutilisable inutilisable inutilisable Bouche d'arrosage
2	Rte de Gailhan	
3	Rue de la cave	
4	Face P.I n°3	
5	Place de l'église	
6	Dans le village, rue du maréchal	
7	Lot. La Jonquière, Rte de Gailhan	

Source : Centre de secours de Sommières – Contrôle du 16/05/2002

Commune de Lecques
Risque feu de forêt



Sources : IGN, DIREN.

Urbanis - juillet 2007

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA REVISION DU PLU

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objectifs :

- D'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- D'exposer les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables

1 – Les objectifs de la révision du PLU

Deux objectifs principaux ont orienté les choix de la commune dans la définition de son développement. Il s'agit :

- de la prise en compte des risques, notamment le risque inondation lié au Vidourle.
- de la prise en compte du patrimoine aussi bien naturel que bâti. Le centre ancien et les remparts de Lecques, la plaine agricole au Sud et les bords du Vidourle à l'Est, espaces paysagers remarquables, nécessitent d'être durablement protégés. Les développements récents du village au sud-ouest ont commencé à transformer la relation harmonieuse entre le village et la plaine agricole.

Le développement de Lecques, souhaité par la municipalité, a été confronté à de nombreuses difficultés par rapport à l'insuffisance d'équipements indispensables comme l'adduction en eau potable, la capacité de la station d'épuration et l'inadaptation du réseau viaire.

La résolution de ces trois points a été un préalable à la définition de la zone d'extension, dont la localisation et la dimension est largement liée à la nécessité de mailler le territoire par la réalisation d'une voie nord-sud, voie limitant la circulation dans la traversée très étroite du village.

Au regard de l'importance de la zone d'extension instaurée, il a été nécessaire d'imposer une opération d'aménagement unique présentant un phasage du développement, d'une part parce que la nouvelle station d'épuration ne sera pas mise en service avant 2009 ce qui interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones avant ce délai, et d'autre part pour privilégier l'intégration des habitants par une urbanisation progressive, conformément au SCOT du Sud du Gard.

2 – Les orientations du projet urbain et ses incidences dans le PLU

2.1 - Préserver et affirmer l'identité rurale, environnementale et paysagère de Lecques

2.1.1 - Préserver et mettre en valeur les abords du Vidourle

Les bords du Vidourle, classés en ZNIEFF de type II pour leur intérêt écologique et paysager, doivent être protégés et mis en valeur.

Les rives sont maintenant entretenues (les berges et sa végétation) ; la création d'une liaison piétonne le long du Vidourle du centre village vers le Nord est également envisagée.

Le PLU classe les bords du Vidourle en zone naturelle inconstructible, il y ajoute un classement en espace boisé classé des ripisylves, interdisant leur défrichement. Des espaces boisés classés le long du ruisseau du Quinquillan sont également instaurés afin de préserver la ripisylve existante.

2.1.2 - Préserver et mettre en valeur les bois au Nord de la commune

Le Nord de la commune est en partie classé en ZNIEFF de type II (Sud du bois du Fesc) pour son intérêt écologique et paysager. La commune y possède 52 ha de forêt soumise au régime forestier.

La commune assurera la protection et l'entretien des bois, au-delà du seul régime forestier, en interdisant tout défrichement. Par ailleurs, un réseau de chemin de randonnée a été réalisé (en liaison avec le projet du Conseil Général de création d'une voie verte le long de l'ancienne voie ferrée).

Le PLU classe les boisements situés au nord de Lecques en zone naturelle inconstructible, il y ajoute un classement en espace boisé classé, interdisant leur défrichement, pour leur impact dans le paysage mais également pour leur intérêt floristique et faunistique.

2.1.3 - Préserver la plaine agricole au Sud

La plaine du Vigné, ceinturée par les ripisylves du Vidourle et du Quinquillan et les collines boisées des communes voisines constituent un espace paysager remarquable mettant le village en valeur.

Il convient d'assurer sa protection afin de conserver de larges vues ouvertes depuis le village vers la campagne, mais également de conserver les perspectives depuis la plaine sur le vieux village.

La plaine du Vigné est de fait inconstructible en raison de son inondabilité.

2.2 – Prendre en compte les risques naturels

2.2.1 - Risque inondation par débordement du Vidourle et de ses affluents

Le Vidourle qui longe le nord puis l'est du territoire communal présente les caractéristiques d'un cours d'eau méditerranéen avec un régime hydraulique contrasté (intermittence des écoulements et crues violentes).

Les zones inondables générées par le Vidourle et ses affluents ont été repérées par plusieurs études successives et complémentaires :

- Plan de Prévention des Risques du Moyen Vidourle (1998°
- Inventaire cartographique des dégâts de la crue du Vidourle (BRL 2003),
- Etude hydrogéomorphologique, (Carex environnement 2004),
- Plan de Prévention des risques inondation – Moyen Vidourle – (SAFEGE 2007).

Les zones inondables définies comme tel par les études précitées seront inscrites en zones non constructibles agricoles ou naturelles surmontées d'une trame zone inondable. Les prescriptions proposées par le PPRI en cours de révision y sont imposées pour une bonne cohérence entre les documents.

Il s'agit également de veiller au bon écoulement de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés par un entretien régulier des berges qui incombe aux propriétaires riverains.

En bordure des cours d'eau temporaires ou permanents, sont délimitées des zones inondables de part et d'autre des berges du cours d'eau, à l'intérieur desquelles l'édification de constructions, murs de clôture compris, ainsi que tout obstacle susceptible de s'opposer au libre cours des eaux est interdit. La largeur de ces zones, mesurée de part et d'autre de leurs berges, est de 5 mètres.

2.2.2 - Risque inondation par ruissellement urbain

Le secteur des Caminades est de suite apparu comme privilégié pour la poursuite de l'urbanisation de Lecques ; toutefois, sa situation en amont de la commune le rend vulnérable du point de vue des ruissellements ; son urbanisation pourrait augmenter le ruissellement dans le village. A partir de ce constat, dans le souci de prise en compte du risque lié au ruissellement, une étude a été menée.

Elle apporte la conclusion suivante : le réseau provenant des Caminades, longeant la rue du Vieux Cimetière et obliquant vers le lotissement de Terre Rouge, apparaît actuellement sous dimensionné (saturé dès les pluies d'occurrence biennale). Les débordements engendrés par ces dysfonctionnements du réseau sont d'ores et déjà problématiques (emportement de murets, arrachement de clôtures...). Une nouvelle urbanisation en amont augmenterait le problème actuel. La solution proposée est double, il convient de créer des bassins de rétention et d'augmenter les capacités du réseau pluvial.

Plusieurs éléments importants ressortent de l'étude et sont intégrés dans le PLU :

- La délimitation de la zone d'extension à long terme des Caminades se réalisera après une modification ou une révision du PLU, des bassins de rétention et des travaux assurant la capacité du réseau pluvial seront réalisés dans le cadre de cette urbanisation.

Si une étude précise a été réalisée pour le secteur des Caminades, avec pour conséquence la création de bassin de rétention. Pour l'ensemble de la commune, des prescriptions générales sont imposées afin de veiller au bon écoulement de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés par un entretien régulier des berges qui incombe aux propriétaires riverains et d'interdire toute mise en souterrain, remblais ou obstruction de ces exutoires quelque soit leurs dimensions. Les mesures compensatoires sont également imposées dans toutes les zones urbaines et zones d'extension. Il s'agit d'une part de volumes de rétention à mettre en place à hauteur de 100 l par m² imperméabilisé et d'autre part des débits de fuite de ces ouvrages doivent être dimensionnés afin d'évacuer 7 l/s/ha.

2.2.3 - Risque incendie

Ce risque est présent sur la commune, mais reste limité aux bois situés au nord du territoire. Les zones d'habitat existantes sont localisées en dehors des zones à risques. Les zones d'extension seront également déterminées en dehors des secteurs à risque.

Le PLU ne définit aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans des zones à risque.

2.3 – Développer les équipements nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population

La population de Lecques, de 287 habitants au recensement de 2005, est estimée en 2007 par la mairie à 450 habitants. Pour atteindre ce chiffre, la commune se base sur les permis de construire et de lotir délivrés ; si toutes les constructions ne sont pas achevées ni habitées, cette estimation apparaît néanmoins plus juste que celle du dernier recensement.

Au regard de cette population, de nombreux équipements ne sont plus suffisamment dimensionnés, les équipements assurant l'adduction en eau potable et l'assainissement et le réseau viaire notamment.

2.3.1. - Les réseaux d'eau et d'assainissement

Des schémas directeurs ont été réalisés, ils concluent à la réalisation de nombreux travaux, préalable à toute nouvelle urbanisation.

- Pour l'eau potable, le raccordement au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Vidourle est en cours.

- Pour l'assainissement, la station d'épuration actuellement en surcharge va être abandonnée au profit d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité à priori de 800 équivalent habitants, l'état d'avancement de la réalisation de la future station d'épuration est le suivant (estimation de janvier 2009) :

- Dossier loi sur l'eau : arrêté préfectoral mai 2009
- Dépôt des demandes de subvention : octobre 2009
- Consultation des entreprises : fin 2009
- Arrêté attributif : mai 2010
- Inauguration : septembre 2010

Le PLU impose pour toute construction ou installation une alimentation en eau potable desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisante. Pour les zones d'assainissement collectif, le PLU demande également un raccordement au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif) de capacité suffisante.

Pour la nouvelle station d'épuration, la commune possède d'ores et déjà le terrain d'assiette, aucun emplacement réservé n'est nécessaire.

2.3.2 - Le réseau viaire

L'étroitesse du réseau viaire dans le vieux village pose des problèmes de circulation et de stationnement, problèmes qui augmentent proportionnellement à la population de la commune et des communes voisines situées plus au nord empruntant la route départementale 178.

La municipalité a, préalablement au choix des zones d'extension, définit comme prioritaire la réalisation d'un maillage offrant un second itinéraire nord-sud aux habitants de la commune. Il ne s'agit pas d'une déviation de la route départementale mais d'un maillage entre les différents quartiers du village assurant ainsi une meilleure accessibilité et une perméabilité plus grande. Le choix de la zone d'extension découle de cette volonté. Elle est organisée le long de la future voie, leur superficie étant en lien avec les choix de développement de Lecques et des orientations du SCOT.

Toutefois le raccordement de la future voie sur la RD 178 au nord du village devra faire l'objet d'une concertation avec les services routiers du Conseil Général du Gard ; il en sera de même pour la requalification de l'entrée nord du village.

Le PLU, par l'intermédiaire d'un emplacement réservé impose la réalisation d'une voie reliant le nord et le sud via l'aménagement du chemin de Sardan et la création d'une voie jusqu'à la RD 178, en entrée nord du village.

Le PLU crée un emplacement réservé sur la voie privée de la cave coopérative afin de s'assurer de son maintien en tant que rue du village, dans un souci de perméabilité et d'accessibilité.

2.3.3 – Autres équipements

La commune de Lecques s'étendant, des équipements de loisirs apparaissent nécessaires, une plaine sportive le long du ruisseau du Quinquillan est envisagée, une partie des terrains appartient à la commune, il s'agit d'acquérir les enclaves et d'aménager simplement cet espace ; les terrains étant inondables, aucune construction n'y sera implantée.

Le PLU a défini une zone Ne couplée à un emplacement réservé permettant la réalisation de cet équipement.

Le cimetière nécessite également un agrandissement, un emplacement réservé a été instauré.

Les enfants scolarisés de Lecques fréquentent l'école intercommunale d'Aspères, une école de 6 classes aujourd'hui saturée. La communauté de communes du Pays de Sommières a d'ores et déjà demandé aux communes dont Lecques si elles disposaient des terrains pour la construction d'une nouvelle école. Dans le cadre de ses zones d'extension future, la commune souhaite mettre un terrain à disposition de la communauté de communes pour y implanter un groupe scolaire.

Par ailleurs, l'ancienne cave coopérative présente une opportunité intéressante, idéalement située au cœur du village pour y développer un projet intégrant des services, des bureaux, des commerces et de l'habitat ; projet qui favorisera le rapprochement entre l'emploi, les services et l'habitat.

2.4 - Promouvoir un cadre de vie urbain de qualité

Les développements récents du village au sud ouest ont commencé à transformer la relation harmonieuse entre le village et la plaine agricole.

Les futurs développements du village vers l'ouest et le nord et la perspective d'un futur maillage de Lecques par le chemin de Sardan constituent des opportunités supplémentaires aux voiries existantes pour recomposer les façades urbaines et l'organisation de ce secteur de la commune.

Des aménagements ponctuels pourraient participer à la mise en valeur de Lecques :

2.4.1 - Les entrée de village et les itinéraires : un double enjeu de sécurisation et de valorisation

Suite aux premières réflexions menées dans le cadre du PLU, une portion de la route départementale 178 a été requalifiée et sécurisée : le carrefour au sud avec la RD 164 et un premier tronçon au sud du village. Il convient maintenant de poursuivre ces aménagements en lien avec le Conseil Général du Gard et notamment l'entrée nord du village. Hormis ces aménagements, l'entrée nord du village sera valorisée par un aménagement végétal des abords.

Parallèlement, le projet de maillage du village par le chemin de Sardan constitue l'enjeu majeur de ce PLU, il a été traité au chapitre des équipements.

2.4.2 - Les espaces publics

Lecques possède des espaces publics de qualité, notamment dans le vieux village, mais ils sont actuellement très peu mis en valeur.

Il s'agit notamment de la place du village, qui demande une réelle requalification et une valorisation du patrimoine : parvis et espace minéral de qualité (pierre), préservation du caractère des façades, introduire du végétal (arbres d'ombrages, végétaux sur treilles) et de l'eau (fontaine), éviter la complexité dans les traitements de sol et dans les surfaces (pas d'espace monofonctionnel : voirie – parking – trottoirs), limiter le mobilier très urbain. Le belvédère offre une vue magnifique sur le Vidourle et la plaine environnante, il mérite également d'être aménagé en coin de repos, tout comme l'aménagement et sécurisation des escaliers descendant du centre village vers le Vidourle (derrière l'église et au dessus du pont).

Enfin, les alentours de la cave coopérative nécessitent aussi d'être requalifiés, la réflexion va même au delà de l'espace périphérique, c'est tout l'avenir de la cave qui importe. La municipalité souhaite que cet espace central devienne une zone mixte alliant des espaces publics, des services et ou des commerces et des logements diversifiés.

Les espaces publics appartiennent à la commune, seuls les espaces autour de la cave coopérative sont privés et nécessitent la mise en place d'un emplacement réservé.

2.4.3 - Le bâti : protéger et mettre valeur le centre ancien

Le patrimoine bâti, d'une grande qualité, participe fortement à l'identité de Lecques. L'intérêt du bâti ancien réside dans son homogénéité qu'il convient de protéger. Il justifie une grande attention dans les aménagements et les extensions. Des prescriptions architecturales sur les toitures, les ouvertures et les façades seront imposées afin de préserver le caractère actuel du centre du village. Les remparts seront mis en valeur par un traitement végétal et par une mise en lumière.

Le règlement impose des contraintes architecturales fortes dans la zone Ua assurant le maintien de ces caractéristiques.

2.5 - Organiser de manière cohérente et équilibrée le développement du village

Lecques connaît depuis le dernier recensement en 1999, une phase de croissance démographique accélérée qui se traduit notamment par la construction de nombreux logements depuis 2003 (avec les lotissements en cours de construction). Son attractivité résidentielle augmente, notamment sous l'influence des aires urbaines de Montpellier et de Nîmes.

Ces perspectives de croissance nécessitent qu'une attention particulière soit portée à l'intégration urbaine des nouveaux quartiers, au développement des équipements indispensables à l'accueil des populations nouvelles, ainsi qu'à la mixité des fonctions urbaines.

Toutefois si le développement de l'habitat, des services et des commerces de proximité sont à privilégier au niveau même de la commune, le développement économique et touristique en lien avec la Communauté de Communes est à privilégier.

2.5.1 – Le choix de la zone d'extension, localisation et superficie

Quantitativement, le SCOT du Sud du Gard, avec lequel le PLU doit être compatible, indique une augmentation de 12 % maximum à court terme (2015). Sur la base d'une population actuelle sur Lecques de 450 habitants, le développement possible atteint environ 50 personnes supplémentaires soit 20 logements. Toutefois, il permet en fonction des besoins d'équipements de moduler les possibilités de développement, ce qui est le cas à Lecques.

La localisation de la zone d'extension a été déterminée en continuité immédiate du village actuel, par la volonté forte de créer une nouvelle liaison entre le nord et le sud du village ; cette liaison reprend le chemin de Sardan, traverse la pointe de Grès et le secteur des Caminades pour déboucher sur la RD 178, au niveau de l'entrée nord du village de Lecques. Ce choix engendre un développement spatial et quantitatif important pour la commune. Ce développement se doit d'être programmé au travers d'une seule opération d'ensemble.

A moyen terme (2015)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 1 ^{ère} tranche	26 626 m ²	50	120
Total	39 386 m²	67	161

A long terme (2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 2 ^{ème} tranche	26 480 m ²	50	120
Total	39 240 m²	67	161

A très long terme (au-delà de 2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Zone I AU – 3 ^{ème} tranche	18 044 m ²	35	85
Total	18 044 m²	35	85

Sur une base de 450 habitants actuellement :

- on atteint 611 habitants à l'horizon 2015,
- on atteint 772 habitants à l'horizon 2020,
- on atteint 857 habitants au-delà de 2020.

Le PLU prévoit donc une seule zone I AU qui sera ouverte à l'urbanisation selon 3 phases

2.5.2 – La programmation du développement

La réalisation de la nouvelle station d'épuration est un préalable à tout nouveau développement. L'échéance pour sa mise en service arrive au dernier trimestre 2009.

Avant 2010, et la mise en service de la station d'épuration, aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

Dans un souci de cohérence, une unique zone d'extension sera définie ; son urbanisation sous forme d'une seule opération d'ensemble sera divisée en trois tranches permettant une urbanisation progressive que la commune pourra assimiler et fonction de la création de la voie du sud vers le nord :

1^{ère} tranche à court terme (2010-2015), au sud-est le long du chemin de Sardan, elle permettra d'aménager le premier tronçon du maillage nord-sud.

2^{ème} tranche à moyen terme (2015-2020), à l'ouest du village, elle permet la réalisation du barreau de liaison manquant pour la finalisation du maillage, la liaison marquant la limite de l'urbanisation.

3^{ème} tranche à long terme (2020-2025), au nord, elle passe la RD 178 et rejoint le chemin rural de Lecques à Vic le Fesq.

Pour assurer cette programmation, une seule zone I AU divisée en trois sous-secteurs correspondant aux trois phases a été définie. Le règlement de cette zone impose également un raccordement au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif) de capacité suffisante, ce qui impose la réalisation de la nouvelle station d'épuration avant le début de son urbanisation.

2.5.3 – L'intégration de la zone d'urbanisation

La zone d'extension prévue sur la commune constituera à terme de véritables quartiers. L'objectif est de veiller à ce qu'ils ne constituent pas un secteur à part mais à ce qu'ils fassent partie intégrante du village. Pour cela, une attention particulière sera portée aux relations fonctionnelles de ces quartiers entre eux et de ces quartiers avec le centre village. Les voies nouvelles et la requalification de voies existantes assureront la desserte et l'intégration physique de ces zones, tout comme la création de liaisons piétonnières depuis les quartiers d'extensions vers le centre village, ces liaisons douces pourront longer les voies existantes mais devront en être physiquement séparées.

Ces relations fonctionnelles s'appuient tant sur le réseau viaire existant qu'il pourra s'agir de qualifier que sur des voies nouvelles à créer.

La réalisation d'équipements publics et notamment d'une école dans ce quartier assurera également un lien social fort.

Si l'intégration au village est importante, la relation avec le paysage agricole environnant l'est tout autant ; la nouvelle voie deviendra la nouvelle limite du village, son traitement apparaît donc essentiel. Cette rue comportera, non seulement un espace dédié aux piétons et aux cyclistes séparé de la chaussée mais elle présentera « côté plaine » une haie vive (essences, implantations et hauteurs différentes) s'inspirant des bosquets naturels. La réflexion menée ultérieurement sur ce secteur devra définir ces aménagements avec précision.

2.5.4 – L'offre diversifiée de logements

Si les choix quantitatifs, spatiaux et qualitatifs de l'urbanisation apparaissent fondamentaux dans la définition d'un projet pour l'avenir de la commune, le thème de la mixité sociale et de la diversité du type de logements apparaît tout aussi crucial aux yeux des élus pour le maintien des jeunes et des personnes âgées dans le village ou l'accueil de ménages modestes.

- Le projet de la cave coopérative, déjà évoqué, prévoit notamment la réalisation d'un programme varié de logements (appartements en accession et en location, logements sociaux et non sociaux...).

- La zone d'extension devra également offrir des produits variés susceptibles de répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat ; cette diversité portera à la fois sur la superficie des terrains et les produits de logements (accession à la propriété, locatif aidé ou pas) et les formes d'habitat (individuel, individuel groupé, collectif).

3 – Fiches synthétiques par zone

3.1 - Zone Ua

Caractère de la zone

Zone urbaine correspondant aux parties bâties les plus anciennes du village. Elle présente un caractère dense et un bâti implanté à l'alignement. Elle est limitée par les remparts et se structure de part et d'autre de la rue principale du village, la RD 178.

Elle est affectée essentiellement à l'habitation et ponctuellement aux services (église, mairie) qui en sont le complément habituel. Elle comprend également la cave coopérative.

Superficie : 4,24 hectares

Principes réglementaires :

Occupations et utilisations : Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement public ou d'intérêt collectif, de commerce et d'artisanat, de bureaux et de services. Les installations classées qui de par leur nature doivent être implantées en zone à vocation d'habitat sous conditions. L'extension des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU.

Conditions de desserte par les réseaux : raccordement obligatoire aux réseaux d'eau et d'assainissement de capacité suffisante,

Implantation des constructions à l'alignement actuel ou prévu des voies sauf exceptions, implantation en limite séparative autorisée

Hauteur des constructions limitée à 11 m au faîtage soit (R+2)

Aspect des constructions, nombreuses dispositions spécifiques concernant les toitures (couverture, rive et solins, les souches de cheminées, les égouts de toiture, les fenêtres de toit) les ouvertures (les baies, les ferronneries, les menuiseries), les façades (les matériaux, les couleurs)

Stationnement : obligations de places de stationnement selon les catégories de constructions

Espaces verts : traitement paysager des espaces libres

COS : non réglementé

Justifications

Règlement qui prend en compte le caractère dense et ancien du village et préserve ses caractéristiques :

- occupations des sols autorisées très diverses,
- raccordement aux réseaux (voirie, eau et assainissement) obligatoire selon la définition des zones urbaines du code de l'urbanisme,
- ni emprise ou sol ni COS pour favoriser la densité (zone très dense),
- implantation des constructions à l'alignement pour préserver les caractéristiques actuelles,
- hauteur maximale relativement élevée correspondant aux bâtiments présents dans la zone,
- règles contraignantes sur l'aspect des constructions pour préserver les caractéristiques des bâtiments actuels
- règles pour limiter le stationnement sur les espaces publics très réduits dans la zone Ua et d'ores et déjà problématique.

3.2 - Zone Ub

Caractère de la zone

Zone urbaine correspondant aux extensions récentes du village, elle regroupe des constructions principalement des habitations de type pavillonnaire au nord du centre le long de la RD 178 et au sud-ouest de part et d'autre de la voie communale n°2.

Elle comporte un secteur UB1 lié à l'assainissement individuel. Elle comprend également une zone inondable d'aléa modéré et d'aléa résiduel en zone urbaine du PPRI.

Superficie : 17,23 hectares dont 2,07 en Ub1

Principes réglementaires :

Occupations et utilisations constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement publics ou d'intérêt collectif, de commerce et d'artisanat, de bureaux et de services, ainsi que les bâtiments annexes à ces constructions. Les installations classées qui de par leur nature doivent être implantées en zone à vocation d'habitat sous conditions. Les bâtiments agricoles si liés à une exploitation existante.

Règles particulières pour les zones inondables, correspondant à celles du PPRI.

Conditions de desserte par les réseaux : raccordement obligatoire aux réseaux d'eau et d'assainissement de capacité suffisante, règle pour la rétention des eaux pluviales (rétention de 100 l /m² imperméabilisé avec un débit de fuite de 7 l /s/ha)

Implantation des constructions : 3 m minimum de l'emprise des voies actuelles ou futures, (sauf pour les voies internes aux opérations d'ensemble) et implantation en limite séparative autorisée.

Hauteur des constructions de 9 m au faîtage soit (R+1)

Aspect des constructions dispositions spécifiques concernant les toitures, les constructions, les clôtures et les annexes

Stationnement : obligations de places de stationnement fonction des catégories de construction.

Espaces verts : 70 % minimum de la superficie enherbés et plantés d'essences locales, obligation de planter dans les opérations d'ensemble.

COS : 0,40.

Justifications

Règlement qui prend en compte le caractère pavillonnaire de la zone tout en souhaitant le faire évoluer (permettre des opérations de type maisons en bande, ou logements intermédiaires notamment),

- occupations des sols autorisées très diverses,
- raccordement aux réseaux (voirie, eau et assainissement) obligatoire selon la définition des zones urbaines du code de l'urbanisme),

- implantation des constructions en retrait ou à l'alignement dans les opérations d'ensembles, en limite séparative ou non pour une meilleure utilisation de l'espace et la construction sur de petites surfaces,
- hauteur maximale relativement correspondant aux constructions présentes dans ce secteur interdisant les constructions trop hautes à côté des pavillons (on privilégie la densité au sol mais pas en hauteur),
- règles pour assurer un confort du stationnement,
- règles assurant un traitement paysager des opérations,
- COS relativement important autorisant des opérations denses et des logements sociaux.

3.3 - Zone I AU

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation des équipements nécessaires.

Cette zone est subordonnée à une modification ou une révision du PLU et à une opération d'ensemble divisée en trois phases permettant un aménagement cohérent et global.

La vocation de la zone sera d'accueillir de l'habitat diversifié mais également des commerces et des équipements publics ou d'intérêt général.

Superficie : 7,96 hectares dont 2,96 pour la 1^{ère} tranche, 2,74 pour la 2^{ème} et 2,26 pour la 3^{ème}.

Principes réglementaires :

toutes les formes d'utilisation et d'occupation du sol sont interdites

Autres articles non réglementés

Justifications

Création d'une zone d'extension à moyen, long et très long terme dont les règles seront définies lors de la modification ou de la révision du PLU.

3.4 - Zone A

Caractère de la zone Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est réservée au maintien et au développement d'activités agricoles et doit, à ce titre, être protégée de toute occupation ou utilisation des sols non directement nécessaire à ce type d'activités.

La zone agricole comporte :

- un secteur inondable d'aléa différent reprenant les règles du PPRI
- un secteur Ap correspondant au périmètre rapproché du captage d'eau potable du syndicat du Vidourle.

Superficie : 284,69 hectares dont 11,59 en Ap

Principes réglementaires :

Occupations et utilisations du sol

Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions à usage d'habitation nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole, dans un rayon de 50 m maximum par rapport au bâtiment principal de l'exploitation, les constructions et installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics, pour la sécurité ou pour la vie des habitants, les installations classées, classées ou non nécessaires aux activités agricoles

Dans les secteurs inondables, règles du PPRI

En secteur Ap : règles complémentaires issues du rapport de l'hydrogéologue agréé.

Conditions de desserte par les réseaux, raccordement ou non à l'eau potable et assainissement autonome

Superficie minimale des terrains fonction des contraintes d'assainissement

Implantation des constructions : reculs portés au plan pour les routes départementales, sinon 8 m de l'axe de la voie, recul de la moitié de la hauteur de la construction en limite séparative

Hauteur des constructions : 9 m

Justifications

Règles restrictives pour l'implantation de bâtiments même agricoles pour protéger les terres agricoles et assurer la préservation du paysage actuel très peu mité et l'évolution future du village.

3.5 – Zone N

Caractère de la zone Cette zone concerne les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent.

Elle comprend :

Une partie de cette zone est soumise au risque inondation du Vidourle (règles du PPRI)

Elle comprend :

- Un secteur Ne pouvant accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (équipement sportif et de loisir, station d'épuration, captage d'eau ...)

Superficie : 213,95 hectares dont 5,67 en Ne

Principes réglementaires :

Occupations et utilisations du sol

Toute la zone N : l'extension, l'aménagement des constructions existantes dans la limite de 20%, l'édification d'ouvrages et outillages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux divers, les affouillements de sol de plus de 100 m² de superficie et de 2 mètres de profondeur si leur réalisation n'est pas de nature à modifier l'écoulement naturel des eaux ou à porter atteinte de façon sensible aux champs d'inondation, les aires de stationnement ouvertes au public sans création de superstructures.

secteurs Ne : les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des équipements publics (station d'épuration, captage d'eau potables, équipements sportifs et de loisirs)

secteurs inondables inclus en zone naturelle : règles du PPRI

Conditions de desserte par les réseaux, raccordement ou non à l'eau potable et assainissement autonome

Superficie minimale des terrains fonction des contraintes d'assainissement

Implantation des constructions, reculs portés au plan pour les routes départementales, sinon 8 m de l'axe de la voie, recul de la moitié de la hauteur de la construction en limite séparative

Hauteur des constructions : hauteur maximum des bâtiments agrandis

Justifications

Zone permettant seulement d'évolution des constructions ou installations existantes et l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif

Classement des espaces boisés classés pour assurer leur maintien, tant pour le maintien du paysage que pour leur rôle écologique.

4 – Superficies des zones

4.1 - Tableau de superficies des zones

Zones	Superficie (hectares)	%
Ua	4,24	0,80
Ub	17,23	3,26
Dont Ub1	2,07	
I AU	7,96	1,50
A	284,69	53,92
Dont Ap	11,59	
N	213,95	40,52
Dont Ne	5,67	
Total	528,07	100,00
Espaces boisés classés	187, 13	35,00

4.2 - Tableau des emplacements réservés

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Création de voie	1 030 m²	Commune
2	Extension du cimetière	1 360 m²	Commune
3	Agrandissement de la plaine de loisirs	32 000 m²	Commune
4	Création de voie	10 270 m²	Commune

5 – Prise en compte des contraintes réglementaires et normes supra-communales

5.1 – Les servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Elles sont reportées en annexe sur un plan spécifique et sur une liste des servitudes.

5.1.1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

La commune possède une forêt soumise au régime forestier d'une superficie de 51 ha. Les défrichements y sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage du PLU. Les dispositions du code Forestier (articles L. 311 et L. 312) sont complémentaires à celles figurant dans le code de l'urbanisme concernant les espaces boisés classés.

5.1.2 - Servitudes d'utilité publiques relatives aux lignes électriques

Des lignes électriques sont présentes sur Lecques et reportées au plan des servitudes d'utilité publique.

- ligne 400kv 2 circuits : Tamareau – Tavel 1 et Tamareau –Tavel 2

5.1.3 – Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications

Cette servitude s'applique à l'ensemble du territoire communal

5.1.4 – Servitude d'utilité publique résultant de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaines

Les périmètres de protection du captage de Lecques n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ils sont néanmoins reportés sur le plan de zonage sous la forme d'un secteur de la zone agricole Ap, dont les règles reprennent, en l'absence de l'arrêté de DUP, les prescriptions du rapport de l'hydrogéologue agréé. Le périmètre est également repris sur le plan des servitudes pour information.

5.2 – Les projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national

Il n'existe sur la commune de Lecques, aucun projet d'intérêt communal ou opération d'intérêt national

5.3 – Documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatibles

Le PLU de Lecques au regard des grandes orientations du SCOT :

1- La structuration du territoire :

- Développer de façon équilibrée et équitable les pôles urbains

Les projections de population à l'horizon 2015 pour la commune de Lecques sont de l'ordre de 8 à 12 % de croissance, les hypothèses de croissance préconisées par le PLU (600 habitants en 2015) vont au-delà de ces projections ; toutefois comme le précise le SCOT, elles peuvent être adaptées de façon modérée en cas d'incohérence constatée avec les capacités des équipements publics ; la nécessité de réaliser un maillage du village entre dans ce cadre.

- Organiser la ville à courte distance : le développement urbain prévu sur Lecques s'appuie sur deux points : le renouvellement urbain avec la densification des espaces bâtis et des dents creuses et sur une extension urbaine à proximité avec le centre ancien et des équipements publics. Favoriser la mixité urbaine est également une volonté qui apparaît notamment dans le règlement qui permet l'implantation de bureaux, de commerces dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

2- La valorisation des ressources propres au territoire, la création des solidarités à l'échelle du sud Gard.

- Conserver la qualité de vie ; le PLU de Lecques assure aussi bien la préservation des espaces naturels des Boisements ou des rives du Vidourle, les espaces agricoles, que l'architecture de l'ancien village. Les besoins en constructions, ont notamment été satisfaits par la densification de zones urbaines existantes et par la définition de nouvelles zones d'urbanisation en lien avec les capacités d'accueil existantes, leur densité évite également une forte consommation des espaces.

- Ancrer les milieux agricoles pour perpétuer les espaces ruraux et leur diversité. L'agriculture est encouragée, les zones d'urbanisation hormis la zone d'extension à long terme I AU n'empiète pas sur des terres agricoles. Celles-ci ont été inscrites en zone agricole A, où le règlement vise à prévenir tout risque de mitage. Il contraint notamment les possibilités d'implantation de bâtiments à usage d'habitation, qui doivent être directement liés à nécessaires à l'exploitation agricole.

3- Les solidarités à l'échelle du sud du Gard

- L'offre de logements diversifiés est un des thèmes du PADD. Ainsi, les élus à travers la création du PLU et la possibilité de bénéficier du droit de préemption urbain souhaitent préempter la cave pour la réalisation d'un projet mixte de logements sociaux et de services. Le règlement des zones d'extension envisagées permet la réalisation de logements de taille variée.

- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les secteurs à risque est un thème du SCOT repris dans le PLU, les zones d'extension sont localisées en dehors des zones à risques.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels

Les deux principaux de milieux naturels recensés sur la commune de Lecques sont protégés par leur classement en zone naturelle N et par un classement en espace boisé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi l'ensemble du bois du Fesq au nord de la commune et la ripisylve du Vidourle à l'est de Lecques (deux secteurs classés en ZNIEFF) sont classés au PLU en zone Naturelle et en partie en espaces boisés classés.

2 – Incidences du PLU sur les paysages et perspectives

Les paysages sensibles sont conservés en zone naturelle ou agricole.

Les perspectives sur Lecques et ses remparts ont été prises en compte et préservés. La plaine agricole au sud, au regard du risque inondation et de la présence du périmètre de captage interdit toute construction même liée à l'activité agricole. Les vues dégagées depuis le centre ancien de Lecques vers le Vidourle et ses environs (au sud et à l'est) sont également protégées. Par ailleurs, la commune envisage de mettre ses remparts en valeur, par la suppression d'une conduite disgracieuse (et polluante) par la réalisation de plantations et une mise en lumière.

La zone d'extension a été limitée pour permettre la réalisation d'un maillage indispensable au bon développement de la commune.

3 – Incidences du PLU en termes de risques

3.1 – Le risque inondation

Conformément à l'article L.123-11 du code de l'urbanisme, ont été reportés aux plans de zonage du Plan local d'urbanisme :

- Les zones inondables du Vidourle telles que définies par les études successives décrites dans la 2^{ème} partie du présent rapport. Le règlement des zones concernées (A et N) rappelle les contraintes réglementaires à respecter sur les terrains inondables.
- Les marges de recul délimitées de part et d'autre des berges des cours d'eau irrigant le territoire communal ont également été classées en zone inondable (5 m de part et d'autre des berges des cours d'eau). A l'intérieur de ces marges de recul sont interdites toutes nouvelles constructions ainsi que les remblais et clôtures en dur. Cette interdiction est rappelée dans le règlement de chaque zone concernée (A et N)

Conformément aux principes de la note préfectorale du 28 novembre 2002 concernant la constructibilité en zone inondable, aucune zone constructible (U et AU) n'a été créée en zone inondable, seuls des secteurs Ne ont été instaurés, ils permettent notamment des installations légères liées à la plaine sportive de Lecques.

Afin de prendre en compte le ruissellement pluvial, il est imposé au règlement dans les zones urbaines U (sauf zone Ua) et d'extension urbaine AU l'obligation pour toute opération d'urbanisation nouvelle de prévoir les mesures compensatoires suffisantes pour permettre la rétention de seaux pluviales dans la proportion de 100 l /m² imperméabilisé avec un débit de fuite des débits retenus de 7 l /s/ha.

3.2 – Le risque feux de forêt

Le PLU s'est attaché à maintenir en zone naturelle inconstructible les zones de risques les plus forts.

4 – Incidences du PLU sur les équipements publics

4.1. – Eau potable

Afin de déterminer l'adéquation entre la ressource et les besoins, on se basera sur l'hypothèse suivante, le captage n'a pas fait l'objet d'une DUP et n'a donc pas de débit de prélèvement autorisé : la production du captage est estimée de 150m³/j (fonctionnement 12 h sur 24 h avec un débit horaire de 12,5 m³/h).

Bilan (besoin/ressource) en fonction du nombre d'habitant actuel et futur					
Années	Nb habitants	Ressource disponible (pompe fonctionnant 12h/24)	Consommation maximale estimée en m ³ /j	Production nécessaire en m ³ /j	
			225 l/j/habitant Consommation de pointe estimée	Rendement 60 %	Rendement 70 %
2005	372	150 m ³ /j	84 m ³	140 m ³	120 m ³
2008	450		101 m ³	168 m ³	144 m ³
2015	600		135 m ³	225 m ³	193 m ³
2020	850		191 m ³	318 m ³	273 m ³

A l'heure actuelle, la ressource apparaît suffisante. Toutefois en période estivale, les besoins sont proches de la capacité maximale de production. Dès 2008, elle nécessiterait un fonctionnement des pompes 24h/24. A l'horizon 2015, la ressource s'avère être insuffisante.

La recherche d'une autre ressource a été menée. Le raccordement au SIAEP du Vidourle a été retenu. Le SIAEP est aujourd'hui approvisionné par les deux forages situés à proximité du puits de Lecques. Le réservoir de Prime Combe, de capacité 500 m³ est situé sur Combas et constitue l'ouvrage de stockage principal du syndicat.

Afin de sécuriser la ressource et de subvenir aux besoins à long terme des communes adhérentes au syndicat, la création des forages de Prouvessat a été réalisée, il est susceptible de fournir plus de 2500 m³/jour d'eau de bonne qualité. Ils alimenteront le réservoir de Prime Combe par une conduite en amiante-ciment de 125 mm.

Lors de leur mise en service, en 2009 ou 2010, les forages du SIAP du Vidourle situés sur Lecques ne seront plus utilisés quand cas de crise.

4.2 – Assainissement

La station était en 2002, sur la base de 216 habitants, presque arrivée à saturation en termes de charge hydraulique en raison de l'importance des eaux parasites collectées. Pour la charge polluante exprimée en DBO5, elle se trouvait à 78 % de sa capacité nominale.

L'adéquation entre la capacité actuelle et la population actuelle qui début 2006 comptabilise 352 personnes n'est sans doute pas assurée. Toutefois, la commune de Lecques a délibéré pour réaliser une STEP macrophyte de 800 EH, suivie d'une 2^{ème} STEP en complément.

La station d'épuration ne permet plus d'accueillir de nouvelles populations si ce n'est l'aménagement de quelques dents creuses. Les tableaux ci-dessous décrivent les évolutions dès lors que la nouvelle station d'épuration sera opérationnelle.

La future station d'épuration dimensionnée pour 800 eqh sera alors suffisante.

A moyen terme (2015)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 1 ^{ère} tranche	26 626 m ²	50	120
Total	39 386 m²	67	161

A long terme (2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Dents creuses (50 %)	12 760 m ²	17	41
Zone I AU – 2 ^{ème} tranche	26 480 m ²	50	120
Total	39 240 m²	67	161

A très long terme (au-delà de 2020)

Nom	Superficie totale	Lots	Personnes
Zone I AU – 3 ^{ème} tranche	18 044 m ²	35	85
Total	18 044 m²	35	85

Sur une base de 450 habitants actuellement :

- on atteint 611 habitants à l'horizon 2015,
- on atteint 772 habitants à l'horizon 2020,
- on atteint 857 habitants au-delà de 2020.